

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1360

9 décembre 2005

SOMMAIRE

ABS Finance Fund, Sicav, Luxembourg.....	65276	Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	65264
Algora S.A., Luxembourg.....	65273	KBC Life Institutional Fund.....	65271
APN Property Holdings (N° 1), S.à r.l., Luxembourg.....	65275	Leon Amarillo S.A., Capellen.....	65277
Asia Fund Management Company, Sicav, Luxembourg.....	65275	Martin Currie Gefinor Fund Management Company S.A., Luxembourg.....	65273
Cem Lux S.A., Luxembourg.....	65275	Plus Equity Gate S.A., Luxembourg.....	65276
Cem Lux S.A., Luxembourg.....	65275	Pranceworth Ventures S.A., Luxembourg.....	65276
DnB NOR Luxembourg S.A., Luxembourg.....	65262	Prime Steel S.A., Luxembourg.....	65272
G-Rentifix, Sicav, Luxembourg.....	65264	Privilege Fund, Sicav, Luxembourg.....	65274
Garmond S.A., Luxembourg.....	65280	Santander International Fund Sicav, Luxembourg.....	65274
Garmond S.A., Luxembourg.....	65280	SGAM AI Multi Strategy Fund, Sicav, Luxembourg.....	65273
Genius Company S.A., Luxembourg.....	65273	SGAM Venture Fund, Sicav, Luxembourg.....	65274
Gottex Management S.A., Sicar, Luxembourg....	65234	SOLUFAR, Société Luxembourgeoise pour Fouilles Archéologiques, S.à r.l., Echternach ...	65268
HCL Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	65276	Soluxen, Société Luxembourgeoise d'Entretien, S.à r.l., Bertrange.....	65272
Holding Business International S.A., Strassen....	65233	Sotrimmo S.A., Luxembourg.....	65267
Immobilière Cité Judiciaire 2025, S.à r.l., Luxembourg.....	65274		
Immobilière Contourdiff, S.à r.l., Luxembourg....	65276		

HOLDING BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.787.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 28 mai 2005

Résolution

L'Assemblée accepte les démissions du Conseil d'Administration et leur donne ... pour la période totale de leur mandat:

- Monsieur Antonio Peixoto, directeur, demeurant à Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration.

- Mademoiselle Catherine Peixoto, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

- Mademoiselle Esmeralda Curri, administrateur de sociétés, demeurant à Echternach, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09715. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066104.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

GOTTEX MANAGEMENT S.A., SICAR, Société d'Investissement en capital à risque.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 111.933.

 —
STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, with registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, duly represented by Mr Joachim Gottschalk, residing in London,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 9 October 2005;

2) ODYSSEY VENTURES LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its principal place of business at 15 rue General Dufour, Case Postale 5556, 1211 Geneva 11, Switzerland, duly represented by Mr J. Merkt, at the above address,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 October 2005;

3) OPAL FORTUNE INC., a company incorporated and existing under the laws of the Bahamas, with registered office at Bolam House, King & George Bay Street, P.O. Box N-3026 Nassau, the Bahamas, duly represented by Mr John-Paul Bailey, residing in Lausanne, Switzerland,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 11 October 2005;

4) AREGAR TRUST, duly represented by SANNE TRUST COMPANY LIMITED, PO Box 539, 1 Wesley Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 5UT,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 October 2005;

5) FREIND FAMILTY TRUST, 7 Delambre Place, Sorrento, WA 6020, Australia, duly represented by Mr Clayton Friend, residing in Perth, Australia,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 October 2005;

6) Mr Richard Leibovitch, 151 Beacon Street #4, Boston MA, 02116 USA,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 24 October 2005;

7) Mr Peter William Bennett, Apartment 33B, 3 Kennedy Road, Central, Hong Kong,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 October 2005;

8) Mr Hubertus Godefridus Henricus Marie Janssen, 3 Chemin des Cottages, 1007 Lausanne, Switzerland;

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 October 2005.

The said proxies, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public company (société anonyme) which it declares organized among itself and the articles of incorporation, and which shall be as follows:

Definitions

In these Articles:

«these Articles» means these Articles of Incorporation as originally adopted or as from time to time altered by resolutions of the shareholders.

«Board of Directors» shall have the meaning ascribed to it in Article 24.

«Business Day» means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg and London for normal business.

«the Company» means GOTTEX MANAGEMENT S.A., SICAR, a company incorporated in Luxembourg.

«control» means the power to direct or cause the direction of the management and policies of the relevant person, whether through the ownership of voting securities or by contract or otherwise and «controlled by» shall be construed accordingly.

«Family Member» in relation to any shareholder/unit holder that is an individual means any parent, grandparent, spouse, common law wife or lineal descendent (including a step child) of that shareholder/unit holder and in relation to any shareholder/unit holder that is a body corporate means any parent, grandparent, spouse, common law wife or lineal descendent (including a step child) of any individual that controls such shareholder/unit holder.

«Family Trust» means a trust or settlement set up (whether pursuant to a testamentary disposition, variation thereof, intestacy or inter vivos) by a shareholder/unit holder, the only beneficiaries of which are the shareholder/unit holder (or in the case of any shareholder/unit holder that is a body corporate, any individual that controls such shareholder/unit holder) and/or such shareholder's/unit holder's or such individual's Family Members (although one or more charities may also be named as minor beneficiaries of that trust).

«Group» means the Company, the Related Company and any of their respective Subsidiaries for the time being.

«Group Company» means the Company, the Related Company or any of their Subsidiaries from time to time.

«JGA» means JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LTD, a company incorporated in Bermuda.

«Memorandum» shall mean the placement memorandum issued by the Company.

«a Permitted Transfer» means any transfer carried out in accordance with the provisions of Article 22.

«a Permitted Transferee» means any Person to whom a transfer is made in accordance with the provisions of Article 22.

«Regulated Market» means a market as defined by Article 1(13) of Directive 93/22/EEC.

«Related Company» means GOTTEX AMERICA LIMITED, a company incorporated in Bermuda.

«Subsidiary» means an entity of which a person has direct or indirect control or owns directly or indirectly more than 50% of the voting capital or similar right of ownership.

«USD» means United States Dollars, the lawful currency of the United States of America.

Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued, a company in the form of a société anonyme (S.A.) with fixed capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of GOTTEX MANAGEMENT S.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Determination of the investment objectives and policies

Art. 5. The Board of Directors shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations. All investment decisions are made through the process of an investment committee who will recommend investments based on extensive research and due diligence.

Share Capital - Issue of shares - Shares

Art. 6. The Company has a subscribed capital of forty-five thousand dollars (USD 45,000) consisting of twenty-two thousand four hundred and ninety-four (22,494) ordinary class B shares with a nominal value of two dollars (USD 2) each (the «B Shares») and six (6) ordinary class D shares with a nominal value of two dollars (USD 2) each (the «D Shares»).

The Company may issue from time to time other classes of shares. The B Shares and D Shares, together with the shares of other classes which may be issued in the future shall be referred to as the «shares».

The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000).

The authorised capital, including the issued share capital, is fixed at one million three hundred and twenty thousand dollars (USD 1,320,000) consisting of an aggregate number of six hundred and sixty thousand (660,000) shares with a nominal value of two dollars (USD 2) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such shares or any right or rights to convert any security into such shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The classes of shares may, as the Board of Directors shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the Board of Directors and disclosed in the Memorandum.

The Board of Directors may create additional classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 7. All shares and options on such shares which are for the time being unissued shall before they are issued, first be offered to the holders of B Shares in proportion to the numbers of existing B Shares held by them unless otherwise agreed in writing by the holders of not less than 75% of the aggregate number of B Shares then in issue.

Such offer shall be made by notice specifying the number of shares offered and specifying a time (not being less than 14 days from the making of the offer), within which the offer, if not accepted, shall be deemed to have been declined (the «Primary Offer»). Each offer shall include an invitation in favour of those who accept all the shares offered to them to apply on the same terms and within the same time for any additional shares which will be available if any shareholders do not accept all the shares offered to them by the Primary Offer («Excess Shares»).

After the close of such offer, the Board of Directors shall allocate the shares applied for amongst the shareholders on the basis that those who have applied for no more than the shares offered to them in the Primary Offer shall receive all the shares applied for by them, and the Excess Shares shall be allocated on the basis that should there be more shares applied for than are available, they shall be allocated to the shareholders applying for them in the same proportions as their holdings of B Shares bear to one another but so that no shareholder shall be obliged to subscribe for more shares than the number he applied for but otherwise each shareholder applying for any Excess Shares shall receive all the shares he applied for.

Upon being notified of such allocation, the shareholders applying for the shares allocated to them shall be bound to subscribe for the same in accordance with the terms of the offer. Shares issued under this Article to the holders of B Shares shall be B Shares.

The rights conferred upon the holders of any shares or class of shares shall not, unless otherwise expressly provided in the rights attaching to (including, without limitation, pursuant to Article 9), or the terms of issue of, such shares, be deemed to be altered or varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

Art. 8. Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed investors within the meaning of Article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. The Company will not issue, or give effect to any transfer of, securities to any investor who does not comply with this provision.

All shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares (the «Register») evidences his right of ownership of such registered shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the Board of Directors.

The Register shall be kept by the Board of Directors or by one or more persons designated therefor by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of shares held by him and the amount paid in on each such share. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up-to-date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements.

Transfers of shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefor by the Board of Directors along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and, if share certificates have been issued, the relevant share certificates.

Fractional shares may be issued up to two decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights except to the extent they represent a whole share in which case they confer a voting right.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a special report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

Art. 9. Save as otherwise provided by these Articles, the B Shares and the D Shares shall rank *pari passu*.

Income

The profits which the Company may determine to distribute in respect of any financial year shall be distributed amongst the holders of B Shares and D Shares, according to the number of B Shares and D Shares held by such holder.

Capital

On a return of assets on liquidation the assets of the Company remaining after the payment of its liabilities shall be distributed in the following order of priority:

* first, in or towards paying to each holder of Beneficiary Units an amount of USD 2.00 per Beneficiary Unit and to each holder of B Shares and/or D Shares an amount equal to the nominal value of each such share; and so that if there shall be insufficient surplus assets to pay such amounts in full, the amount payable to the holders of each such units or class of shares shall be abated *pro rata* to the amounts due to each of them; and

* secondly, the balance of the surplus assets then remaining (if any) shall be distributed amongst the holders of B Shares only according to the number of B Shares held by such holders.

Subject in all respects to the completion of any redemption or purchase of units required by Article 14, on a return of assets in any other circumstances otherwise than on liquidation, the assets of the Company to be returned to share-

holders shall be distributed amongst the holders of the B Shares, according to the number of B Shares held by such holders.

Voting

Each share grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate class meetings of the holders of shares of each of the classes issued.

Variation of Rights

The rights for the time being respectively attached to any class of shares for the time being in issue may from time to time (whether or not the Company is being wound up) be varied or abrogated with the consent in writing of the holders of not less than three-quarters in nominal value of the issued shares of the relevant class or with the sanction of an extraordinary resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that class.

All the provisions of these Articles as to general meetings of the Company shall mutatis mutandis apply to any separate general meeting of the holders of a class of shares.

The rights conferred upon the holders of any shares/units, as applicable, or class of shares shall not, unless otherwise expressly provided in the rights attaching to, or the terms of issue of, such shares/units, be deemed to be altered or varied by the creation or issue of further shares/units ranking *pari passu* therewith provided that the rights attaching to the Beneficiary Units and the D Shares shall be deemed to be varied by the creation of any further units and shares of such respective class, respectively or by the creation (i) of any other units having similar rights, in the case of the Beneficiary Units, on redemption or (ii) of any other shares having similar rights, in the case of the D Shares, to propose members of the Board of Directors.

C. Beneficiary units

Art. 10. The Company has authorized the issue of 4,000,000 registered beneficiary units which do not represent any part of the share capital of the Company and which shall be designated as «Beneficiary Units».

Art. 11. A register of beneficiaries will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by the holders of Beneficiary Units. The holders of Beneficiary Units may request the Company to issue and deliver certificates setting out their holding of Beneficiary Units which shall be signed by two directors. Ownership of Beneficiary Units will be established by registration in the said register.

Subject to Article 15, transfer of Beneficiary Units shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of holders of Beneficiary Units, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of Beneficiary Units shall be entered into the register of holders of Beneficiary Units; such inscription shall be signed by one or more members of the Board of Directors or by one or more other persons duly authorized thereto. The Company will recognize only one holder per Beneficiary Unit; in case a Beneficiary Unit is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Beneficiary Unit will have to appoint one sole proxy to represent such Beneficiary Unit in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Beneficiary Unit until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

Art. 12. The Beneficiary Units bear no voting rights. However, rights and obligations attached to the Beneficiary Units cannot be altered or modified without the prior consent of all the holders of Beneficiary Units.

Art. 13. The holders of Beneficiary Units do not participate in the income of the Company that is distributed to shareholders.

Art. 14. Notwithstanding anything herein to the contrary:

(1) In the event of:

(a) the sale or other transfer of the whole or in excess of 5% of the issued B Shares of the Company to a third party that is not a shareholder at the date of incorporation of these Articles (or who has not subsequently become a shareholder by reason of a Permitted Transfer); or

(b) a subscription for new B Shares (which represents in excess of 5% of the issued B Shares of the Company following such subscription) by a third party that is not a shareholder on the date of incorporation of these Articles (or who has not subsequently become a shareholder by reason of a Permitted Transfer);

(c) the disposal by the Company or any Subsidiary of all or substantially all of the assets of the Company or such Subsidiary (whether by a single transaction or a series of related transactions) where the consideration for the assets being disposed of represents in excess of 5% of the most recent determination of «B» in the formula for the calculation of the Specified Price pursuant to Article 19(K) (provided that in the event that there shall not have been a determination of «B» in the formula for the calculation of the Specified Price pursuant to Article 19(K) within the period of 12 months prior to any disposal by the Company or any Subsidiary, then the holder(s) of Beneficiary Units shall be entitled to require by notice to the Company that a determination of «B» be made on the basis set out in Article 19(K) (save that the market value of the Company may be agreed between the Company (acting through the Board of Directors) and the holder(s) of Beneficiary Units) as at the date of disposal for the purposes of establishing whether or not this paragraph applies);

(d) the listing of all or part of the share capital of the Company or any Subsidiary on a Regulated Market where the subscription proceeds raised by such listing represent an excess of 5% of the most recent determination of «B» in the formula for the calculation of the Specified Price pursuant to Article 19(K) (provided that in the event there shall not have been a determination of «B» in the formula for the calculation of the Specified Price pursuant to Article 19(K) within the period of 12 months prior to any listing then the holder(s) of Beneficiary Units shall be entitled to require by notice to the Company that a determination of «B» be made on the basis set out in Article 19(K) (save that the market value

of the Company may be agreed between the Company (acting through the Board of Directors) and the holder(s) of Beneficiary Units) as at the date of listing for the purposes of establishing whether or not this paragraph applies); or

(e) the redemption or purchase of all or any of the shares qualified as «A Shares» of USD 0.01 each in the capital of the Related Company (the «Related A Shares»),

then the Company shall redeem or purchase (as soon as reasonably practicable after such event) a proportion of the Beneficiary Units as follows:

(i) in the case of (e) above, a percentage of the Beneficiary Units equal to the aggregate of the percentage of the Related A Shares of the Related Company that have been so redeemed or purchased

(ii) in the case of a sale or other transfer of less than 25% of the issued B Shares or a subscription for new shares which represent less than 25% of the issued B Shares of the Company following such subscription or a disposal of any assets representing, or a listing where the subscription proceeds represent, less than 25% of the most recent determination of «B» in the formula for the calculation of the Specified Price pursuant to Article 19(K) (or, as the case may be, pursuant to paragraphs (c) or (d) above), a proportion of the Beneficiary Units as shall be calculated as:

$$\frac{X}{25}$$

where X is the percentage of issued B Shares so sold or subscribed or is the percentage of the most recent determination of «B» represented by the assets so sold or the proceeds so raised)

(iii) in any other case all of the Beneficiary Units

and pending such redemption or purchase, the Company shall not declare any dividend or make any other distribution of income or return any of its assets to its shareholders and the Company shall exercise all rights available to it to procure that any Subsidiary shall distribute monies to the Company to enable any redemption to proceed.

In the event that a proportion of the Beneficiary Units are to be redeemed or purchased in accordance with this provision, then a pro rata proportion of each holders' holding of Beneficiary Units shall be redeemed or purchased.

(2) Any redemption or purchase in accordance with the provisions of this Article shall be effected by the Company giving notice of redemption or purchase to the holders of Beneficiary Units confirming that all (or the appropriate proportion) of the Beneficiary Units held by such holder are to be redeemed or purchased and the date fixed for redemption or purchase. Upon such date, such holder and the Company shall ensure that such redemption or purchase is inscribed in the register of unit beneficiaries. Upon such inscription, the Company shall pay to such holder the amount due to him in respect of such redemption or purchase.

There shall be paid on each of the Beneficiary Units redeemed or purchased pursuant to this Article the price of USD 2.00 per Beneficiary Unit redeemed less (in the case of sub-paragraph (e) in paragraph (1) above) the amount (if any) paid on the redemption or purchase of each Related A Share of the Related Company that has given rise to the redemption or purchase provided that the minimum redemption price hereunder shall be USD 2.00 in the aggregate for all units then being redeemed or purchased.

Art. 15. Beneficiary Units are transferable as provided for in Article 22 herein.

Art. 16. The terms of Beneficiary Units may only be amended (i) if approved by the shareholders under the conditions of quorum and majority provided for in these Articles and (ii) with the consent of all the holders of the Beneficiary Units.

Art. 17. At any time, and after having served early redemption notice of fifteen (15) calendar days by registered mail with receipt (the said notice being irrevocable and specifying the anticipated redemption date), to the holder of Beneficiary Units, the Company shall have the option, at its sole convenience, to redeem all or only a part of all Beneficiary Units outstanding, for an amount equal to USD 2.00 per Beneficiary Unit.

The Company has the right to make repurchases of Beneficiary Units at any time from the holder, for an amount freely agreed between them.

The Beneficiary Units that are redeemed or repurchased in accordance with this article shall be cancelled.

Redemption of shares or of beneficiary units

Art. 18. Notwithstanding anything herein to the contrary, shares or Beneficiary Units may be redeemed compulsorily if a shareholder/unit holder, as applicable, ceases to be or is found not to be an Institutional Investor, a Professional Investor or a Well-informed Investor within the meaning of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

In case of compulsory redemption, the redemption price (i) of the share shall be equal to the nominal value of the relevant share and (ii) of the Beneficiary Unit shall be USD 2.00.

The shares/units that have been redeemed shall bear no voting rights, and shall have no rights to receive any dividends or liquidation proceeds. The shareholders/unit holders agree that the redemption of the shares/units made in accordance with the provisions hereof respects their right to equal treatment by the Company.

Share transfers

Art. 19. Provisions on Transfers

(A) Restriction on Transfer

Except in the case of a Permitted Transfer, any transfer falling within the terms of Article 23 (Change of Control) and any transfer pursuant to the terms of any separate agreement between the Company and any shareholder and subject to any other restrictions set out in these Articles, the following provisions of this Article shall apply where a shareholder (a «Proposing Transferor») proposes to transfer any of his shares (the «Sale Shares») and the Board of Directors shall not register any transfer that does not comply with the provisions of these Articles.

(B) Selling Notices

The Proposing Transferor shall, before transferring or agreeing to transfer the Sale Shares, give notice in writing to the Board of Directors of his intention (a «Selling Notice»). A Selling Notice shall be validly given whether or not the Proposing Transferor has identified a purchaser or transferee for the Sale Shares nor agreed terms for the transfer of the same and shall state that the Proposing Transferor is prepared to sell the Sale Shares at the price calculated in accordance with the provisions of paragraph (K) of this Article (the «Specified Price»). The Proposing Transferor may (if permitted) include a condition (a «Total Transfer Condition») that unless all of the Sale Shares are sold pursuant to this Article or repurchased by the Company, none shall be so sold. The Proposing Transferor shall be prohibited from disposing of any of the Sale Shares or any interest therein from the date of service of the Selling Notice except in accordance with the procedures in this Article or as otherwise required or permitted by these Articles. A Selling Notice once given shall be irrevocable and may only be withdrawn in the circumstances set out in paragraph (F) of this Article.

(C) Invitation Notices

Within 5 Business Days after the establishment by the Board of Directors of the Specified Price following receipt from the Proposing Transferor of the Selling Notice, the Board of Directors shall (unless otherwise so agreed by a resolution approved by the holders of not less than 75% of the issued B Shares (excluding the B Shares held by the proposing Transferor and on the basis that the Proposing Transferor shall not be entitled to agree (or otherwise) to any such resolution) in accordance with paragraph (D) of this article) by notice in writing (an «Invitation Notice») invite all B shareholders (other than the Proposing Transferor and any other holder of B Shares who is excluded in accordance with the provisions of these Articles) to purchase some or all of the Sale Shares (less any that it is proposed may be repurchased by the Company) at the Specified Price and invite each of them to state within 15 Business Days of the date of despatch of the Invitation Notice («the Offer Period») whether it is willing to purchase the Sale Shares.

(D) Offer of Sale Shares

Save in the case where the holders of B Shares pursuant to a resolution approved by the holders of not less than 75% of the issued B Shares (excluding the B Shares held by the Proposing Transferor and on the basis that the Proposing Transferor shall not be entitled to agree (or otherwise) to such a resolution) agree to offer all or part of the Sale Shares to an external third party (the «Third Party Buyer») approved by the Board, and the Third Party Buyer agrees to purchase Sale Shares offered to it at the Specified Price, then the remaining Sale Shares shall be offered to each holder of B Shares on terms that in the event of competition the Sale Shares offered shall be allocated to the holders of B Shares accepting the offer in proportion (as nearly as may be) to their existing holdings of B Shares shareholding (the «Proportionate Allocation»). However, in his application for Sale Shares a holder of B Shares may, if he so desires indicate that he would be willing to purchase a particular number of Sale Shares in excess of his Proportionate Allocation («Extra Shares»).

(E) Allocation of Sale Shares

Save in the case where the Third Party Buyer purchases all of the Sales Shares, on the expiry of the Offer Period, the Company shall allocate the Sale Shares as follows:

(A) if the total number of Sale Shares applied for is equal to or less than the available number of Sale Shares (taking into account any that are to be repurchased by the Company or a Third Party Buyer) each qualifying B shareholder shall be allocated the number applied for in accordance with his application; or

(B) if the total number of Sale Shares applied for is greater than the available number of Sale Shares (taking into account any that are to be repurchased by the Company or a Third Party Buyer) each qualifying shareholder shall be allocated his Proportionate Allocation or such lesser number of Sale Shares for which he has applied and applications for Extra Shares shall be allocated in accordance with such applications or, in the event of competition, among those qualifying B shareholders applying for Extra Shares in such proportions as equal (as nearly as may be) the proportions of shares held by such qualifying shareholders.

(F) Withdrawal of Selling Notice

If by the foregoing procedures the Board of Directors shall still not have received an acceptance in respect of all of the Sale Shares (taking into account any that are to be repurchased by the Company or a Third Party Buyer) by the end of the Offer Period and the Proposing Transferor shall have (if so permitted) included a Total Transfer Condition in his Selling Notice, it shall forthwith give notice of that fact to the Proposing Transferor who shall be entitled within 5 Business days of such notice by notice to the Company to withdraw his Selling Notice.

(G) Acceptance Notices

The Company shall, following the allocation of any Sale Shares on the expiry of the Offer Period, give notice in writing (an «Acceptance Notice») to the Proposing Transferor and to each person to whom Sale Shares have been so allocated (each a «Buyer») of the number of Sale Shares so allocated and the aggregate Specified Price payable therefor. At the same time, the Company shall give notice in writing to the Proposing Transferor of the number of Sale Shares (if any) that are to be repurchased by the Company or purchased by a Third Party Buyer (a «Repurchase Notice») and the aggregate Specified Price payable therefor.

(H) Obligation to Buy

Allocations of Sale Shares made by the Company by an Acceptance Notice pursuant to paragraph (G) of this Article shall constitute the acceptance by the persons to whom they are allocated of the offer to purchase those Sale Shares on the terms offered to them and in accordance with paragraph (I) of this Article, provided that no person shall be obliged to take more than the maximum number of Sale Shares that he has indicated to the Company he is willing to purchase.

(I) Obligation to Sell

The Proposing Transferor shall, with effect from service of the Acceptance Notice, become bound, upon payment of the Specified Price, to transfer (with full title guarantee, free from all liens, charges, encumbrances and other equities

and together with all rights attaching thereto) the relevant allocated Sale Shares to each Buyer through the inscription of such transfer in the Register and such Buyer shall become bound to purchase his relevant allocated Sale Shares at the Specified Price. In addition, the Proposing Transferor shall, with effect from service of a Repurchase Notice, become bound, upon payment of the Specified Price, to transfer (with full title guarantee, free from all liens, charges, encumbrances and other equities) the relevant Sale Shares to the Company or to a Third Party Buyer (as the case may be). Each purchase or repurchase shall be completed at the registered office on the date which is 7 Business Days after the date of the Acceptance Notice or, as the case may be, a Repurchase Notice, or at such other place and time as may be agreed between the Proposing Transferor and the Buyers or the Company not being less than 5 Business Days nor more than 15 Business Days after the date of the Acceptance Notice or, as the case may be, a Repurchase Notice, and at such completion the Proposing Transferor shall execute transfers in respect of the relevant allocated Sale Shares and the Buyers or the Company or a Third Party Buyer shall make payment for the relevant allocated Sale Shares. If a Proposing Transferor, having become so bound, makes default in transferring Sale Shares to the relevant Buyer or the Company or the Third Party Buyer the Board of Directors, against receipt by the Company (in trust for the Proposing Transferor) of the relevant purchase money shall thereupon cause the relevant Buyer or the Company or the Third Party Buyer to be registered as the holder of the Sale Shares in respect of such relevant Sale Shares. The receipt by the Company for the purchase money shall be a good discharge to the Buyer (who shall not be bound to see to the application thereof), and after the name of such Buyer has been entered in the register in exercise of the aforesaid power the validity of the transaction shall not be questioned by any person.

(J) Transfer to Third Party

If no Acceptance Notice and/or Repurchase Notice has been served within 10 Business Days of the expiry of the Offer Period which applies to all of the Sale Shares and the Proposing Transferor shall not have withdrawn his Selling Notice in accordance with paragraph (F) of this Article, then the Proposing Transferor shall be permitted within three months of such expiry to dispose of such of the Sale Shares as are not agreed to be acquired by a Buyer under paragraph (H) of this Article or by the Company or a Third Party Buyer at a price not less than the Specified Price. Before registering any transfer of Shares pursuant to this Article, the Board of Directors must be satisfied that such Shares are being transferred in pursuance of a bona fide arm's length sale to an unconnected third party purchaser (a «Third Party Purchaser») for the consideration stated in the transfer being not less than the Specified Price without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser, and if not so satisfied may refuse to register the instrument of transfer but otherwise the Board of Directors shall not be entitled to refuse to register a transfer of Shares pursuant to this Article except where, in their opinion such registration would be detrimental to the interests of the Group on the grounds that the transferee, or any person that controls the transferee, is a competitor of the Group.

(K) The Specified Price

The Specified Price for any share that is to be offered to the other shareholders by the Board of Directors in accordance with this Article shall be calculated in US Dollars as follows:

$$A=B / C$$

where:

A is the Specified Price for each Sale Share;

B is either:

* the price agreed between the Company (acting through the Board of Directors) and the Proposing Transferor as being the market value of the Company (the «Agreed Price») or

* in the case where an Agreed Price cannot be agreed within 15 days of the service or deemed service of any Selling Notice:

$$B = D \times \frac{75}{100}$$

Where D is the mid point of the range for the market value of the whole of the issued share capital of the Company as at the calendar month end closest to the date of service or deemed service of the relevant Selling Notice as determined by a suitable recognised independent expert (the «Valuation Agent») agreed by the Board of Directors and the Proposing Transferor (or in the absence of such agreement within 30 days of the service or deemed service of any Selling Notice or if such agreed upon expert is unable or unwilling to act, as selected by the President of the Institute of Chartered Accountants of England and Wales. In determining such market value the Valuation Agent shall (i) assume that the Company is a going concern with long term stable management (ii) assume that the share capital of the Company is traded on a Regulated Market (iii) not allocate any premium for a change of control and (iv) shall ignore the existence of any restrictions on the transfer of any shares or the right to propose members of the Board of Directors attached to the D Shares. The Valuation Agent appointed pursuant to this Article shall act as an expert and not as an arbitrator and its determination shall be final and binding upon the shareholders and the Company and not subject to appeal. The cost of obtaining the determination of the Valuation Agent shall be borne equally by the Company and the Proposing Transferor and the amount payable by the Proposing Transferor may be deducted from the purchase money otherwise payable to the Proposing Transferor; and

C is the number of B Shares in issue as at the date of service of any Selling Notice.

Art. 20. Compulsory Transfers. If any of the following events should occur in relation to any B shareholder, namely:

* in relation to a B shareholder who is an individual such B shareholder becomes bankrupt;

* in relation to a B shareholder which is a body corporate:

such B shareholder has a receiver, manager, administrative receiver or administrator (or an equivalent or similar offices in any other jurisdiction) appointed over all or any part of its undertaking or assets; or

such B shareholder enters into liquidation (other than a voluntary liquidation for the purposes of a bona fida scheme of solvent amalgamation or reconstruction);

* any B shareholder at any time sells, transfers, assigns, grants options over, disposes of, or otherwise deals with in any manner whatsoever, the legal title to, or the beneficial ownership of, or any other interest in, any B Shares (other than (a) by virtue of a transfer of both the legal and beneficial ownership of any B Shares in accordance with the provisions of, or permitted by, these Articles or (b) by virtue of a Permitted Transfer) or enters into any agreement or arrangement to do any of the foregoing in relation to any B Shares,

then the Board of Directors shall be entitled at any time thereafter for so long as such event continues to serve a notice in writing upon such holder of B Shares and all the transferee(s) (if any) of such B Shares which were transferred otherwise than in accordance with the provisions of these Articles and on service of such notice such holder of B Shares (or such personal representatives) and such transferee(s) shall each be deemed respectively to have served the Company with a notice (a «Transfer Notice») in respect of all the B Shares held by them or it and the provisions of Article 21 shall thereupon apply to such B Shares and such Transfer Notice shall be deemed to have been received by the Company on the date on which such notice is served by the Company as aforesaid. Any Transfer Notice served on any holder of B Shares (or his personal representatives and all the transferee(s) (if any) of such B Shares which were transferred otherwise than in accordance with the provisions of these Articles) shall take precedence over any Selling Notice that may have already been given by such holder of B Shares or such transferee(s) and the procedures set out in Article 19 to be performed following the giving by such holder of B Shares or such transferee(s) of any such Selling Notice shall be suspended unless Acceptance Notices (and/or a Repurchase Notice) have been given by the Company in relation to any of the Sale Shares that are the subject of such Selling Notice in which case the procedures in Article 19 shall be completed and not suspended.

Art. 21. Machinery for Compulsory Transfer. If a Transfer Notice is deemed to have been served on the Company under Article 20 then the person who is deemed to have served such notice (the «deemed proposing Transferor») shall be deemed to have served a Selling Notice pursuant to Article 19 (without any Total Transfer Condition), in respect of which the Sale Shares shall be deemed to be all the shares to which the Transfer Notice relates and the Specified Price shall be the price established in accordance with Article 19(K) multiplied by 75% and the provisions of Article 19 shall apply mutatis mutandis to such shares. The deemed proposing Transferor shall be prohibited from disposing of any of the Sale Shares or any interest therein from the occurrence of the relevant event under Article 20 except in accordance with the procedures in Article 20 and this Article 21 or as otherwise required by these Articles.

Art. 22. Permitted Transfers. Subject to any other restrictions contained in these Articles, a shareholder or unit holder, as applicable, may at any time transfer (a «Permitted Transfer») any of its shares/units:

* in the case of any shareholder/unit holder:

to the Company pursuant to a share/unit repurchase; or

to any Family Member of such shareholder/unit holder; or

to the trustees of any Family Trust set up by such shareholder/unit holder; or

to a company or body corporate that is controlled by such shareholder/unit holder or by any Family Member or Family Members of such shareholder/unit holder (subject to the production of such evidence as the Board of Directors may require to satisfy the Board of Directors that such company or body corporate is so controlled); or

* in the case of any shareholder/unit holder who is or are the trustee(s) of any Family Trust:

to any new or additional trustee thereof; or

to any beneficiary who is or shall become entitled to any such share or interest thereunder provided that such beneficiary is or was a Family Member of a shareholder/unit holder or a deceased shareholder/unit holder respectively; or

* in the case of any shareholder/unit holder holding shares/units as a result of a transfer made after the date of the adoption of these Articles by a person in relation to whom any such shareholder/unit holder was a Permitted Transferee under the provisions of this Article, to the person who originally transferred such shares/units or to any other Permitted Transferee of such original transferor.

Art. 23. Change of Control.

(A) Restriction

Save as provided in Article 22 (Permitted Transfers) no sale or transfer of the legal or beneficial interests in any shares in the Company may be made or validly registered if, as a result of such sale or transfer and the registration thereof, the prospective transferee (not being a person who within 5 Business Days following the adoption of these Articles is or becomes a holder of B Shares) («the Offeror») would either alone or in conjunction with Persons acting in concert with him become entitled to a direct or indirect beneficial interest in more than 50% of the aggregate voting rights attached to the B Shares (a «Controlling Interest») unless and until all the conditions set out in Article 24(B) are and each continues to be satisfied. An offer meeting all such conditions is hereinafter referred to as a «Qualifying Offer».

(B) Conditions

The conditions referred to in Article 23(A) are:

(A) The Offeror makes a bona fide offer («the Offer») on arm's length terms in writing to the holders of the entire issued share capital of the Company to acquire the whole of such issued share capital (other than any already held by the Offeror or such persons acting in concert with the Offeror);

(B) The consideration set out in the Offer is in cash or in securities traded on a Regulated Market, the aggregate consideration offered for the B Shares is apportioned between the holders of the B Shares in proportion to the number of shares held by them and a nominal consideration is offered for all of the D shares.

(C) The Offer has been open for acceptance for at least 21 days and copies of all documents required to be executed by shareholders in the Company in order to accept the Offer have been available to them for such period; and

(D) The Offeror completes the purchase of all the shares in respect of which the Offer is accepted at the same time.

(C) Drag Along

If a Qualifying Offer shall be accepted by the holders of shares representing not less than 75% of the voting rights attached to the B Shares then in issue and outstanding, then the Company shall give written notice to all shareholders who shall all thereupon become bound to accept the Qualifying Offer and to transfer their shares to the offeror (or its nominee) with full title guarantee on the date specified by the Company. Article 19 shall not apply in relation to such a transfer. If any shareholder shall not, within 5 Business Days of being requested to do so, execute and deliver transfers in respect of the shares held by him, then the Company shall appoint a person to execute the necessary transfer and indemnities on his behalf, and complete the sale of his shares in accordance with the terms of the Qualifying Offer. The consideration for the sale shall be held on trust by the Company for each non-accepting shareholder.

Board of Directors

Art. 24. The Company shall be managed by a board of directors composed of a minimum of six (6) members who need not be shareholders of the Company all of which shall have been proposed by the holders of D Shares (the «Board of Directors»). For this purpose, each person who is the holder of one or more issued D Shares shall be entitled to propose one director for each D Share held by him.

The directors shall be elected by the shareholders who shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The chairman of the board (the «Chairman») shall have been proposed for appointment by Joachim Gottschalk & Associates Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Bermuda, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11 Bermuda («JGA») provided, at the time of the appointment, JGA holds not less than 23% of the then issued and outstanding B Shares of the Company. In the event that at any time when an appointment is to be made, JGA holds less than 23% of the outstanding B Shares, the appointment and removal of the Chairman shall be determined by a resolution of the shareholders. Any appointment of the Chairman shall be for a period of not less than one year and not more than three years and upon the termination of any appointment the previous appointee shall be eligible for reappointment.

Art. 25. In the event that at any time there shall be less than six directors then an additional director or directors may be appointed by a resolution of the shareholders so that there shall be six directors at any time provided that any such additional appointees shall be appointed on terms that they shall immediately cease to be directors where they have been appointed because a holder of D Shares has not exercised his right to propose directors for appointment and such holder subsequently exercises such right.

Art. 26. No director shall be required to retire or vacate his office or be ineligible for reappointment as a director, nor shall any person be ineligible for appointment as a director, by reason of his having attained any particular age.

The office of a director shall be vacated in any of the events following, namely:

* if he resigns his office by notice in writing delivered to the registered office of the Company or tendered to a meeting of the Board of Directors; or

* if he becomes insolvent or compounds with his creditors; or

* if he is prohibited from being a director by law or by the order of any court or tribunal of competent jurisdiction; or

* if he is removed by the Company by resolution of the shareholders passed (in the case of any director that has been proposed by a holder of D Shares) only following the receipt by the Company of a written notice proposing the removal of the director from the holder of the D Share that originally proposed the election of such director.

Art. 27. In the event that any shareholder who is the registered holder of one or more D Shares shall cease to also be a registered holder of B Shares (or in the case of Richard Leibovitch, if he shall cease to be a registered holder of shares qualified as «B Shares» in the capital of GOTTEX US MANAGEMENT, S.à r.l., SICAR, a société à responsabilité limitée incorporated under the Luxembourg law of 15 June 2004), then he shall immediately lose his right to propose (a) director(s) for appointment and his then appointee(s) as (a) director(s) (if any) shall immediately cease to be (a) director(s) and the shareholder shall indemnify the Company against any losses or expenses that the Company may suffer by reason of the immediate removal of such appointee(s) ceasing to be (a) director(s).

Art. 28. In the event that the holder of any D Shares shall lose his right to propose (a) director(s) for appointment in accordance with the foregoing provisions then the Company shall have the option to redeem or purchase all (but not some only) of the D Shares held by such holder.

Any redemption or purchase in accordance with the provisions of this Article shall be effected by the Company giving notice of redemption or purchase to the relevant shareholder confirming that all of the D Shares held by such shareholder are to be redeemed or purchased and the date fixed for redemption or purchase. Upon such date, the Register shall be amended to reflect the cancellation of such D Shares and the Company shall pay to such holder the amount due to him in respect of such redemption or purchase.

There shall be paid on each of the D Shares redeemed or purchased pursuant to this Article the nominal value thereof.

Art. 29. Questions arising at any meeting of the Board of Directors shall be decided by a majority of the votes cast by the directors present and entitled to vote at a duly convened meeting provided that, for so long as JGA shall propose the Chairman for appointment pursuant to Article 24, such majority shall include the Chairman). In the event that the

vote on a matter at a meeting of the Board of Directors shall be equally in favour and against the resolution then the Chairman shall be entitled to a casting vote to decide the matter.

At every meeting of directors, every director (or any duly appointed alternate) that is validly present shall have one vote.

The quorum necessary for the transaction of the business of the Board of Directors shall be five directors present in person or by audio or video conferencing at the time when the relevant business is transacted.

All or any of the directors may participate in a meeting of the directors by means of any communication equipment which allows all persons participating in the meeting to hear each other and to address all of the other parties simultaneously. A director so participating shall be deemed to be present in person at the meeting of the directors and shall be entitled to be counted towards the quorum and to vote. Such a meeting shall be deemed to take place where the largest group of those participating is assembled or, if there is no largest group, where the Chairman then is.

If there shall be no quorum at any meeting of the directors within thirty (30) minutes after the time fixed for the meeting, or if a quorum ceases to be present during the meeting, the directors present shall adjourn the meeting to a specified place and time between 3 and 5 Business Days after the original date. Notice of the adjourned meeting shall be given by those persons who adjourned the meeting. The quorum for any such adjourned meeting shall be the same as for the original meeting and if a quorum is not present within 30 minutes of the time appointed for the adjourned meeting or ceases to be present during the adjourned meeting, the meeting shall be further adjourned to a specified place and time between 3 and 5 Business Days later and notice of the further adjourned meeting shall be given by those persons who adjourned the meeting. A quorum for such further adjourned meeting shall be any 3 directors (including the Chairman or his alternate) and if such quorum is not present or ceases to be present during the meeting the meeting shall be adjourned indefinitely.

Any director who ceases to be a director at a board meeting may continue to be present and to act as a director and be counted in the quorum until the termination of the board meeting if no other director objects and if otherwise a quorum of directors would not be present.

Unless, in any particular case, such requirement is waived in writing by all (but not some only) of the directors then in office, not less than ten Business Days prior notice must be given of any meeting of the directors convened under or pursuant to these Articles. It shall be necessary to give notice of a meeting to a director who is absent from the country in which his registered address is at such address (if any) as he shall have notified to the Board of Directors for this purpose.

A director shall not be entitled to vote in respect of (i) any transaction, contract, arrangement or agreement with the Company to which he is a party and (ii) any issue that may be raised in connection with the transfer or sale of shares held by such director.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means where each director's approval is expressed in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 30. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 31. The Board of Directors may delegate any of its powers or discretions to committees. Insofar as any such power or discretion is validly delegated to a committee, any reference to the exercise by the Board of Directors of any power or discretion so delegated shall be read and construed as though it was a reference to the exercise thereof by such committee. Any committee so formed shall in exercise of the powers or discretions so delegated conform to any regulations which may from time to time be imposed by the Board of Directors. Any such regulations may provide for or authorise the co-option to the committee of persons other than the directors and may provide for members of the committee who are not directors to have voting rights as members of the committee. The meetings of any such committee consisting of two or more persons should be governed mutatis mutandis by the provisions regulating the meetings and proceedings of the Board of Directors so far as the same are not superseded by any regulations made by the Board of Directors.

Without prejudice to the generality of this clause, the Board of Directors shall establish the following committees: the Audit Committee and the Investment Committee. Each such committee shall meet in accordance with the provisions set out below and shall carry out the following roles:

Committee	Meetings	Role
Audit Committee (AC)	As necessary, but not less than twice a year	Responsible for oversight of the financial reporting process, the selection, remuneration and terms of engagement of the external independent auditor(s) and monitors and reviews the effectiveness of the internal audit function.

Investment Committee (IC)	At least once a month to discuss overall investments and key group decisions	Responsible for making recommendations to the Board of Directors before any investment decision is made. Such recommendations are based on extensive research and due diligence. It represents all the directors and some invited parties.
---------------------------	--	--

The Board of Directors may establish new and/or suspend existing committees from time to time.

Each committee shall meet as and when required, but generally as set out in the table above, except if the majority of the committee members agree to meetings at other times. The quorum for committee meetings shall be the following number of members for each committee: AC, 2 and IC, 5; and for other committees (unless determined otherwise by the Board), 2 committee members in each case present in person or by audio or video conferencing at the time when the relevant business is transacted. If a quorum is not present within half an hour of the time specified for the start of the meeting of the committee or ceases to be present during the meeting of the committee, the committee members present shall adjourn the meeting to a specified time and place as agreed by the committee members present. Notice of the adjourned meeting shall be given by those persons who adjourned the meeting. The quorum for any such adjourned committee meeting shall be the same as the quorum for the original meeting.

Unless otherwise determined by the Board of Directors, any matters which are reserved for the decision of a committee shall be decided by a simple majority of the committee members present at any meeting of the relevant committee.

Representation of the Company

Art. 32. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two directors or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

General meetings of shareholders

Art. 33. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant class or classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the Register.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

The annual general meeting shall be held on the first Wednesday of the month of June at 2:00pm at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Board of Directors.

No business shall be transacted at any general meeting unless a quorum of shareholders is present at the time when the meeting proceeds to business. In default of a quorum within one hour after the time appointed for the meeting, the meeting shall be adjourned to such time (not being earlier than 7 days from the date of the original meeting) and place as the Board of Directors may determine. If there shall be no quorum at the adjourned meeting within one hour after the time appointed for the meeting, the meeting shall be adjourned indefinitely.

The quorum at any general meeting (and at any adjourned general meeting) shall be four (4) shareholders holding, together, not less than 20% of the issued B Shares as at the relevant time, present in person or by proxy or, being a company, by a duly authorised representative.

Art. 34. Subject to anything provided herein, or in any agreement to be entered into between or among the shareholders of the Company, to the contrary:

* any resolution of an ordinary meeting of shareholders must be passed with the approval of (i) a majority of the votes of the shareholders present or represented at the meeting and (ii) a majority of the votes of the holders of B Shares; and

* any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with the approval of (i) a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes of the shareholders present or represented at the meeting and (ii) a majority of the votes of the holders of B Shares.

Subject to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands, every shareholder present in person or by proxy or (being a company) by a duly authorised representative shall have one vote.

The appointment of a proxy and the power of attorney or other authority (if any) under which it is signed, or a notarially certified copy of such power or authority, shall be deposited at the registered office of the Company (or at such other place as is specified for that purpose in the notice of meeting or any instrument of proxy sent by the Company in relation to the meeting) not less than one hour before the time for holding the meeting or adjourned meeting at which the person named in the appointment proposes to vote, or handed to the chairman of the meeting or adjourned meeting before the commencement of such meeting. In default, the appointment shall not be treated as valid.

Auditor

Art. 35. The Auditor's report and its qualifications, if any, are set out in full in each annual report.

The Auditor shall, among other duties, promptly notify the CSSF of any fact or decision of which the Auditor has become aware while carrying out the audit of the accounting information contained in the annual report of the Company or any other legal issue concerning the Company, where such fact or decision is liable to constitute a material breach of the SICAR Law or the regulations adopted for its execution, or affect the continuous functioning of the Company, or lead to a refusal to certify the accounts or to the expression of reservations thereon.

The Auditor has extensive duties of informing and notifying the CSSF that may require the Auditor to exercise control over one or several particular aspects of the activities and operations of the Company.

Determination of the net asset value

Art. 36. The net asset value of each Class (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the Board of Directors in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per Class as follows: each Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class (as defined in the Memorandum) on a given Valuation Date adjusted by the liabilities attributed to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of series of shares within a Class.

The Net Asset Value per share of that Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of shares of that Class then outstanding on that Valuation Date.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board of Directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market shall be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset shall be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the Board of Directors with good faith;

(3) investments in private equity securities other than the securities mentioned above shall be valued according to the following principles:

The Board of Directors shall take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies published from time to time by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA), with particular consideration of the following factors:

investments in companies acquired in the 12 month period prior to the Valuation Date shall be valued at cost unless the Board of Directors considers that there has been a material deterioration in the financial position of a Portfolio Company (as defined in the Memorandum).

where a significant transaction which establishes an arm's length price has been effected, this transaction shall form the basis of valuation.

otherwise, unquoted companies shall normally be valued by reference to their profits and relevant financial multiples (price/earnings, price/cash flows, enterprise value/earnings before interest and tax) applicable to comparable quoted companies less a suitable discount to reflect the lack of marketability of the shares. Profits for the purpose of the valuations shall be those disclosed in the latest audited accounts taking into consideration subsequent management accounts. In the event that the Board of Directors is unable to find appropriate comparable companies, the following methods of valuation shall be used:

by reference to relevant and applicable sub-sector average multiples; or

the Board of Directors may apply the actual entry multiples paid for the investment to the investment's last trading figures.

consideration, if applicable, shall also be given to other factors including the asset backing, current year budgeted profits and any other short-term prospects of the sale of shares of the Portfolio Company.

In absence of unusual circumstances, valuations of unquoted companies shall be reviewed on each Valuation Date.

(4) the value of any other assets of the Company shall be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The Net Asset Value per each class as of any Valuation Date shall be made available to the shareholders at the registered office of the Company within twenty (20) business days following the relevant Valuation Date.

Art. 37. The Board of Directors may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuations of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments

Any shareholder and unit holder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension if, in the opinion of the Board of Directors, it is likely to exceed eight Business Days.

Depository

Art. 38. The Company will enter into a depository agreement with a Luxembourg bank (the «Depository») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depository, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

If the Depository desires to withdraw, the Board of Directors shall use its best efforts to find a successor Depository within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depository is replaced, which must happen within such period of two months, the Depository shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders / unit holders of the Company.

The Board of Directors may terminate the appointment of the Depository but shall not remove the Depository unless and until a successor depository shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depository shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depository or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depository shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders / unit holders of the Company;

b) where the Depository or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depository.

Fiscal year

Art. 39. The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December in each year.

Annual report

Art. 40. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months of the end of the fiscal year concerned.

Winding-up

Art. 41. If the Company shall be wound up (whether the liquidation is voluntary, under supervision, or by the court) the liquidator may, with the authority of an extraordinary resolution, divide among the shareholders in kind in proportion to the number of shares held by them and subject to anything in these Articles to the contrary, the whole or any part of the assets of the Company (whether they shall consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such values as he deems fair upon any assets to be divided as aforesaid.

Applicable law

Art. 42. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LIMITED, prequalified	Nine thousand seven hundred and four (9,704) B Shares and two (2) D Shares
2.- ODYSSEY VENTURES LIMITED, prequalified	Six hundred and fifty three (653) B Shares
3.- OPAL FORTUNE INC., prequalified	Three thousand six hundred and twelve (3,612) B Shares and one (1) D Share
3.- AREGAR TRUST, prequalified	One thousand two hundred and eighty-four (1,284) B Shares
4.- FRIEND FAMILTY TRUST, prequalified	One thousand seven hundred and forty-eight (1,748) B Shares and one (1) D Share
5.- Mr Richard Leibovitch, prequalified	One (1) D Share
7.- Mr Peter William Bennett, prequalified	Four thousand two hundred and nine (4,209) B Shares and one (1) D Share
8.- Mr Hubertus Godefridus Henricus Marie Janssen, prequalified	One thousand two hundred and eighty-four (1,284) B Shares

Total: 22,494 B Shares and 6 D Shares.

Upon incorporation, each B Share and each D Share were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on 31 December 2006.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2007.
The first annual report of the Company will be dated 31 December 2006.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately seven thousand five hundred euro.

General meeting of shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

Chairman of the Board:

- Mr Joachim Gottschalk, Chief Executive Officer and Chairman, born in Munich on 1 January 1947, residing at 20 Wilton Place, London, SW1X 8RL, UK.

Members:

- Mr Peter Bennett, Chairman of the Investment Committee and senior investment professional, born in Hong Kong on 6 August 1955, residing at Apt. 33B, 3 Kennedy Road, Central, Hong Kong;

- Mr Richard Leibovitch, Senior investment professional, born in Montreal on 31 October 1963, residing at 151 Beacon Street, Apt. 4, Boston, Massachusetts 02116, USA;

- Mr John-Paul Bailey, Senior investment professional, born in North York on 20 October 1968, residing at 6 Chemin des Trois-Rois, 1005 Lausanne, Switzerland;

- Mr Max Gottschalk, Head of global marketing, born in Lausanne on 20 August 1972, residing at 59 Clarendon Place, London, W11 4JD, UK;

- Mr Clayton Freind, Head of corporate strategy, born in Perth on 14 July 1963, residing at 7 Delambre Place, Sorrento, WA, 6020, Australia.

II. The registered office of the Company shall be at 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

III. The independent auditor for the Company shall be ERNST & YOUNG, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. The term of office of the auditor shall expire at the close of the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of 31 December 2006.

III. The depositary shall be BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

IV. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the Board of Directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui precede:

L'an deux mille cinq, le vingt sept octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1) JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LIMITED, une société constituée et existant sous le droit des Bermudes, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermudes, dûment représentée par Monsieur Joachim Gottschalk, demeurant à Londres,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 9 octobre 2005;

2) ODYSSEY VENTURES LIMITED, une société constituée et existant sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son lieu de principal établissement au 15, rue General Dufour, Case Postale 5556, 1211 Genève 11, Suisse, dûment représentée par Monsieur J. Merkt, à l'adresse mentionnée ci-dessus,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 10 octobre 2005;

3) OPAL FORTUNE INC., une société constituée et existant sous le droit des Bahamas, ayant son siège social à Bolam House, King & George Bay Street, P.O. Box N-3026, Nassau, Bahamas, dûment représentée par Monsieur John-Paul Bailey, demeurant à Lausanne, Suisse,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 11 octobre 2005;

4) AREGAR TRUST, dûment représenté par SANNE TRUST COMPANY LIMITED, PO Box 539, 1 Wesley Street, St Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes, JE4 5UT,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 10 octobre 2005;

5) FREIND FAMILY TRUST, 7 Delambre Place, Sorrento, WA 6020, Australia, dûment représenté par Monsieur Clayton Friend, demeurant à Perth, Australie,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 10 octobre 2005;

6) Monsieur Richard Leibovitch, 151 Beacon Street #4, Boston MA, 02116 USA,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 24 octobre 2005;

7) Monsieur Peter William Bennett, Apartment 33B, 3 Kennedy Road, Central, Hong Kong,

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 21 octobre 2005;

8) Monsieur Hubertus Godefridus Henricus Marie Janssen, 3 Chemin des Cottages, 1007 Lausanne, Suisse;

ici représentée par Madame Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 10 octobre 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la partie comparante et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Ces parties comparantes, agissant en la qualité ci-dessus indiquée, ont demandé au notaire de prendre acte de la constitution d'une société anonyme qu'elles déclarent créée entre elles-mêmes, ainsi que des statuts qui seront les suivants:

Définitions

Dans les présents Statuts:

«ces Statuts» désigne les présents statuts tels qu'ils ont été adoptés à l'origine ou tels qu'ils ont pu le cas échéant être modifiés par des résolutions des actionnaires.

«Conseil d'administration» aura le sens qui lui est attribué à l'article 24.

«Jour ouvré» signifie un jour (hormis le samedi ou le dimanche) où les banques sont généralement ouvertes pour leurs opérations courantes à Londres et à Luxembourg.

«la Société» désigne GOTTEX MANAGEMENT S.A., SICAR, société constituée au Luxembourg.

«Contrôle» désigne le pouvoir de diriger ou de veiller à la direction de la gestion et des politiques de la personne concernée, que ce soit par la possession de titres comportant droit de vote, par contrat ou par tout autre manière, et l'expression «Contrôlée par» devra être interprétée en conséquence.

«Membre de la famille» désigne par rapport à toute personne physique qui est actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire tout parent, grand-parent, épouse, épouse de fait ou descendant en ligne directe (y compris un enfant du conjoint) de cet actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire et désigne par rapport à toute personne morale qui actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire tout parent, grand parent, épouse, épouse de fait ou descendant en ligne directe (y compris un enfant du conjoint) de tout individu qui dirige ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire.

«Fiducie de famille» désigne une fiducie ou une conciliation, établie (soit au titre d'une disposition testamentaire, une modification de celle-ci, une succession non testamentaire ou entre vifs) par un actionnaire/un détenteur de Part bénéficiaire, dont les seuls bénéficiaires sont l'actionnaire/un détenteur de Part bénéficiaire (ou si l'actionnaire/un détenteur de Part bénéficiaire est une personne morale, toute personne physique qui dirige ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire) et/ou les Membres de la famille dudit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire ou de ladite personne physique (bien qu'une ou plusieurs oeuvres de bienfaisance puissent également être désignées comme bénéficiaires mineurs de cette fiducie).

«Groupe» désigne la Société, la Société affiliée et leurs filiales respectives actuelles.

«Société du Groupe» désigne la Société, la Société affiliée ou l'une de leurs filiales respectives le cas échéant.

«JGA» désigne JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LTD, société constituée aux Bermudes.

«Prospectus» désignera le prospectus de placement émis par la Société.

«un Transfert autorisé» désigne tout transfert exécuté selon les dispositions de l'article 22.

«un Cessionnaire autorisé» désigne toute Personne au bénéfice de laquelle le transfert est réalisé selon les dispositions de l'article 22.

«Marché réglementé» désigne une marché tel que défini à l'article 1(13) de la Directive 93/22/CEE.

«Société affiliée» désigne GOTTEX AMERICA LIMITED, société constituée aux Bermudes.

«Filiale» désigne une entité sur laquelle une personne exerce un contrôle direct ou indirect ou détient directement ou indirectement plus de 50% du capital assorti du droit de vote ou un droit de propriété similaire.

«USD» désigne les dollars américains, la devise légale des États-Unis d'Amérique.

Raison sociale - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Les souscripteurs et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des parts émises par la société créent par les présentes une société sous la forme d'une société anonyme (S.A.) à capital fixe répondant aux critères d'une société d'investissement en capital risque (SICAR) portant le nom de GOTTEX MANAGEMENT S.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera régie par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, des filiales ou d'autres bureaux pourront être créés soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger sur simple décision du conseil d'administration (tel que déterminé ci-après). Le siège social pourra être transféré au sein de la même ville sur simple résolution du Conseil d'administration.

Dans le cas où le Conseil d'administration déterminerait que les activités courantes de la Société en son siège social ou les moyens de communication entre ledit siège et d'autres personnes à l'étranger peuvent être perturbées par des

événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires avérés ou imminents, celui-ci peut décider le transfert temporaire du siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles, lesdites mesures provisoires n'ayant aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ce transfert temporaire, demeurera une société luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'investissement des fonds dont elle peut disposer en capital à risque, selon la plus large acception autorisée par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

La Société pourra également investir les fonds dont elle dispose dans d'autres actifs autorisés par la loi et conformément à son objet.

La Société pourra en outre prendre toutes les mesures et effectuer toutes les transactions réputées utiles à l'exécution et à l'exploitation de son objet dans la pleine mesure autorisée par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Définition des objectifs et des politiques d'investissement

Art. 5. Le Conseil d'administration déterminera les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, tel que stipulé dans le Prospectus, conformément aux lois et aux règlements en vigueur. Toutes les décisions en matière d'investissement sont prises par un comité d'investissement qui recommande les investissements sur base d'une recherche détaillée et d'une vérification préalable.

Capital social - Émission de parts - Parts

Art. 6. La Société dispose d'un capital souscrit de quarante-cinq mille dollars américains (45.000 USD) réparti en vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (22.494) parts ordinaires de catégorie B dont la valeur nominale est de deux dollars (2 USD) (les «parts B») et six (6) parts ordinaires de catégorie D dont la valeur nominale est de deux dollars (2 USD) (les «parts D»).

La Société pourra émettre, le cas échéant, d'autres catégories de parts. Les parts B et les parts D, ainsi que les autres catégories de parts qui pourront être émises à l'avenir seront dénommées «parts».

Le capital minimum de la Société, qui doit être réalisé dans les douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura reçu l'agrément comme société d'investissement en capital à risque (SICAR) en vertu de la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (1.000.000 EUR).

Le capital autorisé, y compris le capital social émis, est fixé à un million trois cent vingt mille dollars américains (1.320.000 USD), composé d'un nombre global de six cent soixante mille (660.000) parts dont la valeur nominale est de deux dollars (2 USD). Pendant une période de cinq ans à compter de la date de la publication des présents statuts, le Conseil d'administration sera autorisé par les présentes (sous réserve des autres dispositions des statuts) à proposer, attribuer, octroyer des options sur ou concéder des droits sur lesdites parts afin de souscrire auxdites parts, de convertir tout titre en actions ou de s'en défaire de tout autre façon auprès de personnes, selon le moment, contre rétribution et selon les dispositions définies par le Conseil d'administration.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront par la suite être augmentés ou diminués par une résolution adoptée par les actionnaires selon les dispositions requises pour amender les présents Statuts.

Selon les décisions du Conseil d'Administration, les catégories de parts pourront, être constituées d'une ou de plusieurs séries différentes, les caractéristiques et les modalités de celles-ci étant déterminées par le Conseil d'administration et détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'administration pourra créer des catégories de parts supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Toutes les parts et options sur lesdites parts qui sont actuellement non émises devront, avant leur émission, être tout d'abord proposées aux détenteurs de parts B proportionnellement aux quantités de part B existantes qu'ils détiennent, sauf disposition contraire convenue par écrit par les détenteurs d'au moins 75% de la quantité globale de parts B alors en circulation.

Cette proposition devra être faite par avis, lequel devra préciser le nombre de parts proposées ainsi qu'une période (qui ne pourra pas être inférieure à 14 jours à compter de la présentation de l'offre), au cours de laquelle l'offre pourra être réputée comme ayant été déclinée si elle n'est pas acceptée («l'Offre de base»). Chaque offre devra inviter les actionnaires qui acceptent la totalité des parts qui leur sont proposées à se porter acquéreur selon les mêmes dispositions et dans le même laps de temps de toute part supplémentaire qui serait disponible si un actionnaire n'accepte pas la totalité des parts qui lui sont proposées par l'Offre de base («Parts excédentaires»).

Dès que ladite offre est clôturée, le Conseil d'administration attribuera les parts demandées aux actionnaires en suivant le principe selon lequel les actionnaires qui n'ont pas demandé plus de parts qu'il ne leur avait été offert par l'Offre de base reçoivent toutes les parts qu'ils ont demandées. Les Parts excédentaires seront allouées suivant le principe selon lequel s'il y a plus de parts sollicitées que de parts disponibles, elles seront attribuées aux actionnaires qui les auront demandées proportionnellement à la quantité de Parts B qu'ils détiennent mais de sorte qu'aucun actionnaire ne se trouve dans l'obligation de souscrire plus de parts que le nombre qu'il aura sollicité, et dans le cas contraire, chaque actionnaire qui aura demandé des Parts excédentaires recevra la totalité des parts pour lesquelles il se sera porté acquéreur.

Dès qu'ils recevront notification de cette attribution, les actionnaires sollicitant les parts qui leur sont attribuées se trouveront dans l'obligation de souscrire ces parts conformément aux modalités de l'offre. Les parts émises en vertu du présent article aux détenteurs de parts B seront des parts B.

Les droits conférés aux détenteurs de parts ou de catégories de parts ne seront pas, sauf disposition contraire expressément prévue concernant les droits qui leur sont attachés (y compris, et ce sans limitation, conformément à l'ar-

ticle 9), ou les dispositions d'émission desdites parts, réputés être modifiés ou différenciés par la création ou l'émission de parts ultérieures de rang égal.

Art. 8. Les parts sont exclusivement limitées aux Investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou aux investisseurs bien informés selon l'acception de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque. La Société ne devra ni émettre, ni exécuter de transfert de titres vers un investisseur qui ne satisfera pas à cette disposition.

Toutes les parts seront émises de manière nominative.

L'inscription du nom de l'actionnaire au registre des parts nominatives (le «Registre») atteste de son droit de propriété au titre de ces parts nominatives. Les certificats de parts nominatives seront émis à la discrétion du Conseil d'administration.

Le Registre devra être conservé soit par le Conseil d'administration, soit par une ou plusieurs des personnes désignées à cet effet par la Société; il devra comporter le nom de chaque actionnaire, son domicile, siège social ou domicile élu, la quantité et la catégorie des parts détenues ainsi que le montant réglé pour chacune desdites parts. L'information contenue dans le Registre sera considérée comme véridique et à jour et les adresses qui y seront inscrites pourront en particulier être utilisées pour l'envoi des convocations et des communiqués tant que la Société n'aura pas été informée du contraire.

Les transferts de parts devront être réalisés en inscrivant le transfert à effectuer dans le Registre dès remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Conseil d'administration ainsi que d'autres instruments de transfert exigés par la Société et, si des certificats de parts ont été émis, les certificats d'action adéquats.

Des fractions de parts pourront être émises jusqu'à deux décimales et supporteront les droits selon la fraction de la part qu'ils représentent mais ne seront pas assorties de droit de vote, sauf dans la mesure où elles représentent la totalité d'une part, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Si une ou plusieurs parts sont détenues en commun ou si la propriété desdites parts est contestée, toutes les personnes alléguant un droit au titre desdites parts devront nommer un seul avocat pour représenter lesdites parts vis-à-vis de la Société. Le manquement à nommer cet avocat impliquera une suspension de la totalité des droits liés auxdites parts.

La Société pourra convenir d'émettre des parts à titre de compensation pour toute contribution en nature de titres ou d'autres actifs, conformément aux dispositions établies par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de remettre un rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société et sous réserve que lesdits titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société.

Art. 9. A l'exception des dispositions contraires contenues dans les présents Statuts, les parts B et les parts D seront des parts de même rang.

Bénéfice

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer eu égard à un exercice financier seront répartis entre les détenteurs de parts B et de parts D, selon la quantité de parts B et de parts D en leur possession.

Capital

Contre remise d'un relevé d'actifs lors de la liquidation de la société, les actifs de la Société restant après le paiement de ses dettes seront répartis selon l'ordre de priorité suivant:

* en premier lieu, en paiement ou contre règlement à chaque détenteur de Parts bénéficiaires d'un montant de 2,00 USD par Part bénéficiaire et à chaque détenteur de parts B et/ou de parts D, d'un montant égal à la valeur nominale de chacune desdites parts; et de manière que s'il n'y a pas d'éléments d'actifs excédentaires en quantité suffisante pour régler lesdits montants en totalité, le montant à régler aux détenteurs desdites Parts bénéficiaires ou catégorie de parts sera réduit au prorata des montants dus à chacun d'eux; et

* en second lieu, le solde des éléments d'actifs excédentaires restant alors (le cas échéant) sera réparti entre les détenteurs de parts B, selon la quantité de parts B en leur possession.

Sous réserve à tous égards de l'exécution d'un rachat ou d'un achat de Parts bénéficiaires déterminé à l'article 14, sur remise d'un relevé d'actifs réalisés dans d'autres conditions que celles d'une liquidation, les actifs de la Société revenant aux actionnaires seront répartis entre les détenteurs de parts B, selon le nombre de parts B détenues par lesdits détenteurs.

Droit de vote

Chaque part accorde droit à une voix pour chaque réunion des actionnaires et pour chaque assemblée distincte selon les détenteurs de parts de chacune des catégories émises.

Modification des Droits.

Les droits qui sont actuellement et respectivement liés à toutes les catégories de parts en circulation peuvent le cas échéant (que la société soit ou non en cours de liquidation) être modifiés ou supprimés avec l'accord écrit des actionnaires détenant au moins les trois quarts en valeur nominale des parts émises de la catégorie concernée ou par l'approbation d'une résolution extraordinaire adoptée lors d'une assemblée générale distincte des détenteurs de parts de cette catégorie.

Toutes les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales de la Société seront appliquées par analogie à chaque assemblée générale des détenteurs d'une catégorie de parts.

Les droits conférés aux détenteurs de toute part/Part Bénéficiaire, selon le cas, ou catégorie de parts ne seront pas, sauf disposition contraire expressément prévue pour les droits qui s'y rattachent ou des dispositions d'une émission desdites parts/Parts bénéficiaires, réputés être modifiés ou différenciés par la création ou l'émission de parts/Parts bénéficiaires ultérieures de rang égal sous réserve que les droits liés aux Parts bénéficiaires et aux parts D soient réputés être modifiés par la création de Parts bénéficiaires et de parts ultérieures dans la classe concernée, respectivement ou en créant (i) d'autres Parts bénéficiaires assorties de droits similaires, dans le cas de Parts bénéficiaires, sur rachat ou

(ii) d'autres parts assorties de droits similaires, dans le cas de parts D, à proposer aux membres du Conseil d'administration.

C. Parts bénéficiaires

Art. 10. La Société a autorisé l'émission de 4.000.000 de Parts bénéficiaires nominatives ne représentant aucune part sociale de la Société et qui devront être nommées «Parts bénéficiaires».

Art. 11. Un registre des bénéficiaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera tenu à la disposition des détenteurs de Parts bénéficiaires pour contrôle. Les détenteurs de Parts bénéficiaires pourront demander que la Société émette et délivre les certificats établissant qu'ils détiennent des Parts bénéficiaires, lesquels devront être signés par deux administrateurs. La propriété des Parts bénéficiaires sera établie par leur enregistrement dans ledit registre.

Sous réserve de l'article 15, le transfert de Parts bénéficiaires devra être réalisé par le biais d'une déclaration de transfert écrite qui sera inscrite au registre des détenteurs de Parts bénéficiaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par toute personne disposant des procurations nécessaires pour agir de la sorte. Tout transfert de Parts bénéficiaires devra être inscrit au registre des détenteurs de Parts bénéficiaires; cette inscription devra être signée par un ou plusieurs des membres du Conseil d'administration ou par une ou plusieurs personnes dûment habilitées en la matière. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Part bénéficiaire; si une Part bénéficiaire était détenue par plus d'une personne, les personnes se prévalant de la propriété de cette Part bénéficiaire devront désigner un seul mandataire pour la représenter vis-à-vis de la Société. La Société dispose du droit de suspendre l'exercice d'un droit lié à cette Part bénéficiaire jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée en tant qu'unique propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 12. Les Parts bénéficiaires ne sont assorties d'aucun droit de vote. Cependant, les droits et les obligations liés aux Parts bénéficiaires ne peuvent être ni transformés ni modifiés sans avoir obtenu l'accord préalable de tous les détenteurs des Parts bénéficiaires.

Art. 13. Les détenteurs de Parts bénéficiaires ne participent pas aux bénéfices de la Société qui sont distribués aux actionnaires.

Art. 14. Nonobstant toute indication contraire figurant dans le présent document:

(1) Dans le cas:

(a) d'une vente ou de tout autre transfert de la totalité ou de plus de 5% des parts B de la Société émises à un tiers qui n'est pas actionnaire au moment de l'établissement des présents Statuts (ou qui n'est pas devenu par la suite actionnaire en raison d'un Transfert autorisé); ou

(b) d'une souscription de nouvelles parts B (lesquelles représentent plus de 5% des parts B de la Société émises à la suite de cette souscription) par un tiers qui n'est pas actionnaire au moment de l'établissement des présents Statuts (ou qui n'est pas devenu par la suite actionnaire en raison d'un Transfert autorisé);

(c) de la cession par la Société ou par une Filiale de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de ladite Filiale (que ce soit par simple transaction ou par une série de transactions s'y rapportant) lorsque la contrepartie des actifs à céder représente plus de 5% de l'appréciation la plus récente de «B» dans la formule servant au calcul du Prix fixé conformément à l'article 19(K) (sous réserve que si «B» n'est pas déterminé dans la formule servant au calcul du Prix fixé conformément à l'article 19(K) au cours des 12 mois précédant la cession par la Société ou par toute Filiale, le ou les détenteurs des Parts bénéficiaires seront alors habilités à demander par notification à la Société qu'une estimation de «B» soit effectuée en vertu des dispositions de l'article 19(K) (à l'exception de ce que la valeur marchande de la Société peut être convenue entre la Société (agissant par le biais du Conseil d'administration) et le ou les détenteurs de Parts bénéficiaires) à la date de la cession aux fins de déterminer si le présent paragraphe s'applique ou non);

(d) de l'inscription à la cote de tout ou partie du capital social de la Société ou de toute Filiale sur un Marché réglementé où les produits de souscription découlant de cette inscription représenteraient plus 5% de l'appréciation la plus récente de «B» dans la formule servant au calcul du Prix fixé conformément à l'article 19(K) (sous réserve que si «B» n'est pas déterminé dans la formule servant au calcul du Prix fixé conformément à l'article 19(K) au cours des 12 mois précédant toute inscription, le ou les détenteurs des Parts bénéficiaires seront alors habilités à demander par notification à la Société qu'une estimation de «B» soit effectuée en vertu des dispositions de l'article 19(K) (à l'exception de ce que la valeur marchande de la Société peut être convenue entre la Société (agissant par le biais du Conseil d'administration) et le ou les détenteurs de Parts bénéficiaires) à la date de l'inscription à la cote aux fins de déterminer si le présent paragraphe s'applique ou non); ou

(e) du rachat ou de l'achat de tout ou partie des parts dénommées «Parts A» d'une valeur nominale de 0,01 USD dans le capital social de la Société affiliée (les «Parts A affiliées»),

la Société pourra alors racheter ou acheter (dès que cela apparaîtra raisonnablement possible après la survenance d'un tel événement) une partie des Parts bénéficiaires comme suit:

(i) dans le cas de l'alinéa (e) ci-dessus, un pourcentage de Parts bénéficiaires égal à la totalité du pourcentage des Parts A affiliées de la Société affiliées qui ont été ainsi rachetées ou achetées

(ii) dans le cas d'une vente ou d'un autre transfert représentant moins de 25% des Parts B émises ou d'une souscription de nouvelles parts représentant moins de 25% des parts B émises de la Société après cette souscription ou d'une cession d'actifs, ou d'une inscription à la cote pour laquelle les produits de souscription représentent moins de 25% de la détermination la plus récente de «B» dans la formule servant au calcul du Prix fixé conformément à l'article 19(K) (ou, selon le cas, conformément aux paragraphes (c) ou (d) ci-dessus), la proportion des Parts bénéficiaires telle que calculée de la manière suivante:

$$\frac{X}{25}$$

où X représente soit le pourcentage des Parts B émises et de ce fait vendues ou souscrites, soit le pourcentage de la détermination de «B» la plus récente représentée par les actifs ainsi vendus ou les produits ainsi générés)

(iii) dans tous les autres cas, toutes les Parts bénéficiaires

et dans l'attente du rachat ou de l'achat, la Société s'engage à ne déclarer aucun dividende ni à réaliser aucune distribution de bénéfice ni à rembourser une partie de ses actifs à ses actionnaires; la Société s'engage de plus à exercer tous les droits dont elle dispose pour faire en sorte que toute Filiale distribue les sommes à la Société afin de pouvoir procéder au remboursement.

Au cas où une partie des Parts bénéficiaires ne serait pas remboursée ou achetée conformément à la présente disposition, une proportion au prorata des Parts bénéficiaires de chaque détenteur devra être remboursée ou achetée.

(2) Tout remboursement ou achat conformément aux dispositions du présent article devra être réalisé par la Société en avisant les détenteurs des Parts bénéficiaires dudit remboursement ou achat, en leur confirmant que la totalité (ou la proportion appropriée) des Parts bénéficiaires détenues par le détenteur sera remboursée ou achetée, en l'avisant également de la date déterminée pour le remboursement ou l'achat. À cette date, ledit détenteur et la Société s'engagent à garantir que ledit remboursement ou achat sera inscrit dans le registre des bénéficiaires de Parts bénéficiaires. Dès que l'inscription sera réalisée, la Société s'engage à régler audit détenteur le montant qui lui est dû conformément au remboursement ou achat.

Il devra être réglé pour chaque Part bénéficiaire remboursée ou achetée conformément au présent article, la somme de 2,00 USD par Part bénéficiaire remboursée diminuée (dans le cas de figure du sous-alinéa (e) de l'alinéa (1) ci-dessus) du montant (le cas échéant) réglé pour le remboursement ou l'achat de chacune des Parts A affiliée de la Société affiliée qui ont donné lieu au remboursement ou à l'achat, sous réserve que le prix minimum de remboursement mentionné ci-après soit de 2,00 USD pour la totalité des Parts bénéficiaires alors remboursées ou achetées.

Art. 15. Les Parts bénéficiaires sont transférables selon les modalités prévues à l'article 22 du présent document.

Art. 16. Les modalités des Parts bénéficiaires pourront uniquement être modifiées (i) si elles sont approuvées par les actionnaires en vertu des conditions de quorum et de majorité prévues dans les présents Statuts et (ii) avec l'accord de la totalité des détenteurs de Parts bénéficiaires.

Art. 17. A tout moment, et après avoir signifié l'avis de remboursement anticipé dans un délai de quinze (15) jours calendaires par lettre recommandée avec accusé de réception (ledit avis étant irrévocable et précisant la date de remboursement anticipé) au détenteur de Parts bénéficiaires, la Société aura le choix, à sa seule discrétion, de rembourser la totalité ou seulement une partie des Parts bénéficiaires en cours, pour un montant égal à 2,00 USD par Part bénéficiaire.

La Société aura le droit de réaliser des rachats de Parts bénéficiaires à tout moment auprès des détenteurs, pour un montant librement convenu entre eux.

Les Parts bénéficiaires remboursées ou rachetées conformément au présent article devront être annulées.

Remboursement des parts ou d'parts bénéficiaires

Art. 18. Nonobstant toute indication contraire figurant dans le présent document, les parts ou Parts bénéficiaires devront obligatoirement être remboursées si un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire, selon le cas, cesse d'être ou se trouve ne pas être un Investisseur institutionnel, un Investisseur professionnel ou un Investisseur averti selon l'acceptation de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Dans le cas d'un remboursement obligatoire, le prix de remboursement (i) de l'action devra être égal à la valeur nominale de l'action concernée et le prix (ii) de la Part bénéficiaire devra être de 2,00 USD.

Les parts/Parts bénéficiaires qui auront été remboursées ne devront pas être assorties de droit de vote ni de droits à recevoir des dividendes ou des produits de liquidation. Les actionnaires/détenteurs de Parts bénéficiaires conviennent que le remboursement des parts/Parts bénéficiaires réalisé conformément aux dispositions des présentes respecte leur droit à recevoir un traitement égal par la Société.

Transferts de parts

Art. 19. Dispositions relatives aux transferts.

(A) Restriction sur transfert

Sauf en cas de transfert autorisé, tout transfert tombant dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 (Changement de Contrôle) et tout transfert conforme aux dispositions de tout accord distinct passé entre la Société et un actionnaire, sous réserve de toute autre limitation établie par les présents Statuts, les dispositions suivantes du présent article s'appliqueront lorsqu'un actionnaire (un «Cédant projetant de vendre») propose de transférer certaines de ses parts (les «Parts à céder») et le Conseil d'administration s'engage à ne pas enregistrer les transferts qui ne respectent pas les dispositions des présents Statuts.

(B) Avis de vente

Le Cédant projetant de vendre s'engage, avant de transférer ou de convenir de transférer les Parts à céder, à aviser par écrit le Conseil d'administration de son intention (un «Avis de vente»). Un Avis de vente devra être valablement remis, que le Cédant projetant de vendre ait identifié ou non un acquéreur, un cessionnaire, les Parts à céder ou les dispositions convenues pour le transfert de celles-ci, et cet avis de vente devra établir que le Cédant projetant de vendre est disposé à vendre les Parts à céder au prix calculé conformément aux dispositions de l'alinéa (K) du présent article (le «Prix fixé»). Le Cédant projetant de vendre pourra (s'il y est autorisé) inclure une condition («Condition de transfert total») stipulant que si la totalité des Parts à céder n'est pas vendue conformément au présent article ou rachetée par la Société, aucune part ne sera vendue. Il sera interdit au Cédant projetant de vendre de céder l'une de ses Parts à céder ou tout intérêt en l'espèce à compter de la date d'effectivité de l'Avis de vente, sauf s'il respecte les procédures du présent article ou d'autres dispositions ou autorisations contenues dans les présents Statuts. Une fois remis, un Avis de

vente deviendra irrévocable et il ne pourra être révoqué que dans les circonstances établies à l'alinéa (F) du présent article.

(C) Proposition d'offre

Dans un délai de 5 jours ouvrés après l'établissement d'un Prix fixé par le Conseil d'administration suivant la réception de l'Avis de vente du Cédant projetant de vendre, le Conseil d'administration s'engage à (sauf disposition contraire convenue dans ce sens par une résolution approuvée par les détenteurs d'au moins 75% des parts B émises (à l'exclusion des parts B détenues par le Cédant projetant de vendre et en vertu du fait que le Cédant projetant de vendre ne sera pas habilité à accepter (ou autre) ladite résolution) conformément à l'alinéa (D) du présent article) aviser par notification écrite (un «Proposition d'offre») qu'il invite tous les détenteurs de parts B (autres que le Cédant projetant de vendre et tout autre détenteur de parts B qui en est exclu conformément aux dispositions des présents Statuts) à acheter certaines ou la totalité des Parts à céder (moins toute part qui est susceptible d'être rachetée par la Société) au Prix fixé et qu'il invite chacun d'entre eux à déclarer dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date d'envoi de la Proposition d'offre («la Période d'offre») s'il est disposé à acheter les Parts à céder.

(D) Offre de Parts à céder

Sauf dans le cas où les détenteurs de parts B, conformément à une résolution approuvée par les détenteurs d'au moins 75% des parts B émises (à l'exclusion des parts B détenues par le Cédant projetant de vendre et en vertu du fait que le Cédant projetant de vendre ne sera pas habilité à adopter (ou autre) une telle résolution) conviennent de proposer tout ou partie des Parts à céder à un tiers extérieur («l'Acquéreur tiers») approuvé par le Conseil d'administration, et que l'Acquéreur tiers convient d'acheter les Parts à céder qui lui sont proposées au Prix fixé, alors les Parts à céder restantes devront être proposées à chacun des détenteurs de parts B selon les conditions stipulant qu'en cas de rivalité, les Parts à céder proposées devront être attribuées aux détenteurs de parts B qui acceptent la proposition proportionnellement (autant que possible) aux parts B qu'ils détiennent actuellement («l'Attribution proportionnelle»). Toutefois, dans sa demande de Parts à céder, un détenteur de parts B pourra, s'il le désire, indiquer qu'il serait disposé à acheter une quantité spécifique de Parts à céder en sus de son Attribution proportionnelle («Parts supplémentaires»).

(E) Attribution de Parts à céder

A l'exception du cas où un Acquéreur tiers se porte acquéreur de la totalité des Parts à céder, la Société pourra attribuer les Parts à céder au moment de l'expiration de la Période d'offre comme suit:

(A) si le nombre total de Parts à céder sollicitées est égal ou inférieur à la quantité disponible de Parts à céder (en tenant compte de celles qui doivent être rachetées par la Société ou par un Acquéreur tiers) chaque actionnaire statutaire détenteur de part B se verra attribuer la quantité sollicitée conformément à sa demande; ou

(B) si le nombre total de Parts à céder sollicitées est supérieur à la quantité de Parts à céder disponibles (en tenant compte de celles qui doivent être rachetées par la Société ou par un Acquéreur tiers) chaque actionnaire statutaire se verra attribuer son Attribution proportionnelle ou un nombre moindre de Parts à céder que celles qu'il avait sollicitées, et les demandes de Parts supplémentaires seront attribuées conformément à ces demandes; ou, en cas de rivalité, elles seront réparties entre ces actionnaires statutaires détenteurs de parts B ayant sollicité des Parts supplémentaires en proportion (autant que possible) des parts détenues par ces actionnaires statutaires.

(F) Retrait de l'Avis de vente

Si par le biais des procédures susmentionnées le Conseil d'administration ne recevait aucune acceptation quant à la totalité des Parts à céder (en tenant compte de celles devant être rachetées par la Société ou par un Acquéreur tiers) au terme de la Période d'offre et si le Cédant projetant de vendre avait inclus (s'il y est autorisé) une Condition de transfert total dans son Avis de vente, le Conseil d'administration avisera immédiatement le Cédant projetant de vendre de ce fait, lequel sera habilité dans un délai de 5 Jours ouvrés suivant cet avis, à retirer son Avis de vente par notification à la Société.

(G) Avis d'acceptation

La Société s'engage, après l'attribution des Parts à céder au terme de la Période d'offre, à aviser par écrit (un «Avis d'acceptation») le Cédant projetant de vendre et toute personne à laquelle les Parts à céder auront été attribuées (chacune étant un «Acquéreur») de la quantité de Parts à céder attribuées de la sorte et le Prix fixé total à régler de ce fait. La Société devra simultanément aviser par écrit le Cédant projetant de vendre de la quantité de Parts à céder (le cas échéant) devant être rachetées par la Société ou achetées par un Acquéreur tiers (un «Avis de rachat») ainsi que du montant du Prix fixé à régler de ce fait.

(H) Obligation d'achat

Les attributions de Parts à céder établies par la Société selon un Avis d'acceptation conformément à l'alinéa (G) du présent article représenteront l'acceptation de la part des personnes à qui elles ont été attribuée de l'offre d'achat de ces Parts à céder selon les modalités qui leur ont été proposées et conformément à l'alinéa (I) du présent article, sous réserve qu'aucune personne ne soit obligée de prendre une quantité supérieure de Parts à céder par rapport à la quantité maximum qu'elle a indiqué désirer acheter à la Société.

(I) Obligation de vente

Le Cédant projetant de vendre sera, avec effet dès signification de l'Avis d'acceptation, obligé, dès règlement du Prix fixé, de transférer (en même temps que la complète garantie du titre, libre de tout nantissement, frais, servitude et autre passif ainsi que de tous les droits qui lui sont rattachés) les Parts à céder concernées qui ont été attribuées à chaque Acquéreur en inscrivant ledit transfert dans le Registre et de la sorte chaque Acquéreur sera obligé d'acheter les Parts à céder qui lui ont été attribuées au Prix fixé. Le Cédant projetant de vendre devra en outre, avec effet dès signification de l'Avis de rachat, transférer (en même temps que la complète garantie du titre, libre de tout nantissement, frais, servitude et autre passif ainsi que de tous les droits qui lui sont rattachés) les Parts à céder concernées à la Société ou à l'Acquéreur tiers (selon le cas). Chaque achat ou rachat devra être effectué au siège social à une date fixée au 7ème jour ouvré suivant la date de l'Avis d'acceptation, ou, selon le cas, de l'Avis de rachat, ou en tout autre endroit et date qui

auront été convenus entre le Cédant projetant de vendre et les Acquéreurs ou la Société, cette opération devant être réalisée au plus tôt le 5ème jour ouvré et au plus tard le 15ème jour ouvré suivant la date d'Avis d'acceptation, ou, selon le cas, de l'Avis de rachat, et dès que cette opération sera réalisée, le Cédant projetant de vendre s'engage à transférer les Parts à céder attribuées, et les Acquéreurs, la Société ou l'Acquéreur tiers s'engagent pour leur part à les régler. Si un Cédant projetant de vendre et se trouvant ainsi obligé, manque à transférer les Parts à céder à l'Acquéreur concerné ou à la Société ou à l'Acquéreur tiers, le Conseil d'administration, en échange de la remise par la Société du capital constitutif concerné (en fiducie à l'attention du Cédant projetant de vendre), à faire en sorte que l'Acquéreur, la Société ou l'Acquéreur tiers concerné soit enregistré en tant que détenteur des Parts à céder pour ce qui est de ces mêmes Parts à céder. Le fait que la Société reçoive le capital constitutif représente un quitus valable pour l'Acquéreur (qui ne sera pas obligé de veiller à la demande de celui-ci), et après l'inscription du nom de l'Acquéreur dans le registre concernant le pouvoir susmentionné, personne ne pourra remettre en cause la validité de la transaction.

(J) Transfert à un tiers

Si aucun Avis d'acceptation et/ou Avis de rachat n'a été délivré dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la clôture de la Période d'offre s'appliquant à toutes les Parts à céder, et si le Cédant projetant de vendre n'a pas retiré son Avis de vente conformément à l'alinéa (F) du présent article, le Cédant projetant de vendre sera alors autorisé, dans un délai de trois mois suivant ce terme, à se dessaisir à un prix ne pouvant pas être inférieur au Prix fixé des Parts à céder qu'aucun Acquéreur en vertu de l'alinéa (H) du présent article, la Société ou aucun Acquéreur tiers n'a convenu d'acquiescer. Conformément au présent article, avant tout enregistrement de transfert de parts, le Conseil d'administration devra s'assurer que lesdites Parts seront transférées en exécution d'une vente réalisée en toute bonne foi et selon les conditions du marché vers un acquéreur tiers isolé (un «Acquéreur tiers») selon la contrepartie établie dans le transfert, celle-ci ne devant pas être inférieure au Prix fixé et sans qu'il soit appliqué de quelconque déduction, ristourne ou provision pour l'acquéreur, et s'il n'est pas satisfait à ces conditions, il pourra refuser d'inscrire le document de transfert, et par ailleurs le Conseil d'administration ne sera pas habilité à refuser d'inscrire un transfert de parts conformément au présent article sauf si, à son avis, ladite inscription pourrait nuire aux intérêts du Groupe en se fondant sur le fait que le cessionnaire, ou toute personne dirigeant le cessionnaire, est un concurrent du Groupe.

(K) Le Prix fixé

Le Prix fixé pour toute part qui doit être proposée aux autres actionnaires par le Conseil d'administration conformément au présent article sera calculé en dollars américains de la manière suivante:

$$A = B / C$$

où:

A représente le Prix fixé pour chacune des Parts à céder;

B représente soit:

* le prix convenu entre la Société (agissant au travers du Conseil d'administration) et le Cédant projetant de vendre, prix représentant la valeur marchande de la Société (le «Prix convenu») ou

* s'il est impossible de convenir d'un prix dans un délai de 15 jours après notification de l'Avis de vente ou que cette notification soit réputée avoir été faite:

$$B = D \times \frac{75}{100}$$

Où D représente le centre de la fourchette des prix de la totalité du capital social émis de la Société, le dernier jour du mois civil se trouvant le plus proche de la date de notification de l'Avis de vente ou à la date à laquelle cette notification est réputée avoir été faite, selon ce qu'un expert agréé indépendant («l'Expert»), approuvé par le Conseil d'administration et le Cédant projetant de vendre, aura déterminé (ou en l'absence d'un tel accord dans les 30 jours suivant la notification de l'Avis de vente ou que cette notification aura été réputée avoir été faite ou si l'expert convenu est incapable ou ne désire pas agir, le membre choisi par le Président de l'Institute of Chartered Accountants of England and Wales (Institut des experts comptables d'Angleterre et du Pays de Galles). En fixant la valeur marchande, l'Expert s'engage à (i) assurer que la Société est une entreprise en pleine activité dont la direction est stable et permanente (ii) assurer que le capital social de la Société est négocié sur un Marché réglementé (iii) ne pas attribuer de prime en cas de changement de direction et (iv) ignorer l'existence de toutes les restrictions au transfert des parts ou du droit de proposer des membres du Conseil d'administration liés aux parts D. L'Expert nommé conformément au présent article agira en tant qu'autorité compétente et non en tant qu'arbitre, et sa décision sera définitive et contraignante pour les actionnaires et la Société, et elle ne pourra être susceptible d'aucun appel. Le montant requis pour obtenir la décision de l'Expert sera supporté équitablement par la Société et le Cédant projetant de vendre, et la somme à régler par ce dernier sera par ailleurs déduite du capital constitutif à lui régler; et

C représente la quantité de parts B en circulation à la date de notification d'un Avis de vente.

Art. 20. Transferts obligatoires. Si l'un des événements suivants venait à se produire vis-à-vis d'un détenteur de parts B, à savoir:

* vis-à-vis d'un détenteur de parts B qui est une personne physique, et que ce détenteur de parts B fait faillite;

* vis-à-vis d'un détenteur de parts B qui est une personne morale:

ledit détenteur de parts B se verra adjoindre un séquestre, un syndic, un administrateur judiciaire ou un liquidateur (ou toute fonction équivalente ou similaire dans une autre juridiction) nommé pour toute ou partie de ses engagements ou actifs; ou

ledit détenteur de parts B conclut un plan de liquidation (autrement qu'une liquidation volontaire pour les besoins d'un projet de fusion ou de reconstruction solvable établi en toute bonne foi);

* tout détenteur de parts B qui à tout moment vend, transfère, cède, concède des options sur, se dessaisit de, ou par ailleurs traite de quelque manière que ce soit, le titre admissible pour, ou l'usufruit de, ou tout autre intérêt dont il

dispose dans les parts B (autrement que (a) en vertu d'un transfert à la fois de propriété et de l'usufruit des parts B conformément aux dispositions des présents Statuts ou autorisé par ceux-ci ou (b) en vertu d'un Transfert autorisé) ou conclut un contrat ou un accord pour réaliser l'une des dispositions susmentionnées se rapportant aux parts B,

le Conseil d'administration sera alors habilité à tout moment, et tant que ledit événement perdurera à notifier par écrit audit détenteur de parts B et à tous les cessionnaires (le cas échéant) de telles parts B qui ont été transférées sans se conformer aux dispositions des présents Statuts et sur notification de cet avis, le détenteur de parts B (ou ses représentants successoraux) ainsi que chacun des cessionnaires sera respectivement réputé avoir notifié à la Société par avis (un «Avis de transfert») la totalité des parts B qu'ils détiennent, et les dispositions de l'article 21 s'appliqueront à ces parts B en cela, et cet Avis de transfert sera réputé avoir été reçu par la Société à la date à laquelle ledit avis est notifié à la Société, comme il l'est mentionné auparavant. Tout Avis de transfert notifié aux détenteurs de parts B (ou à leurs représentants successoraux et à tous les cessionnaires (le cas échéant) desdites parts B qui ont été transférées sans se conformer aux dispositions des présents Statuts) auront prérogative sur tout Avis de vente qui pourra avoir été remis par ledit détenteur de parts B ou lesdits cessionnaires, et les procédures énoncées à l'article 19 devront être exécutées dès que ledit détenteur de parts B ou lesdits cessionnaires auront remis l'Avis de vente, lequel se trouvera suspendu jusqu'à ce que la Société remette les Avis d'acceptation (et/ou un Avis de rachat) se rapportant aux Parts à céder objet de l'Avis de vente, auquel cas les procédures de l'article 19 se trouveront réalisées et non suspendues.

Art. 21. Mécanismes de transferts obligatoires. Si un Avis de transfert est réputé avoir été notifié à la Société en vertu de l'article 20, la personne qui est réputée avoir notifié cet avis (le «Cédant présumé») sera alors réputé avoir notifié un Avis de vente conformément à l'article 19 (sans aucune Condition de transfert total), selon lequel les Parts à céder seront réputées constituer la totalité des parts auxquelles l'Avis de transfert se réfère et le Prix fixé sera le prix établi conformément à l'article 19(K) multiplié par 75% et les dispositions de l'article 19 s'appliqueront par analogie à ces parts. En vertu de l'article 20, il sera interdit au Cédant présumé projetant de vendre, de céder l'une de ses Parts à céder ou tout intérêt en l'espèce à compter de la survenance de l'événement concerné conformément à l'article, sauf s'il se trouve en conformité avec les procédures de l'article 20 et du présent article 21, ou d'autres dispositions des présents Statuts.

Art. 22. Transferts autorisés. Sous réserve de toute autre limitation contenue dans les présents Statuts, un actionnaire ou un détenteur de part bénéficiaire, selon le cas, pourra à tout moment transférer (un «Transfert autorisé») l'une de ses parts/Parts bénéficiaires:

* dans le cas d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire:

à la Société au titre d'un rachat de part/de Part bénéficiaire; ou

à tout Membre de la famille dudit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire; ou

aux administrateurs d'une Fiducie de famille établie par un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire; ou

à une société ou une personne morale dirigée par ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire ou par un Membre ou des Membres de la famille dudit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire (sous réserve de produire une preuve que le Conseil d'administration peut exiger aux fins de contrôler que ladite société ou ladite personne moral est bien dirigée de la sorte); ou

* dans le cas d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire qui se trouve également être le mandataire d'une Fiducie de famille:

à tout nouveau mandataire ou mandataire supplémentaire de celle-ci; ou

à tout bénéficiaire qui dispose ou se verra mandaté d'une part ou d'un intérêt ultérieur sous réserve que ledit bénéficiaire est ou était respectivement un Membre de la famille de l'actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire ou d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire décédé; ou

* dans le cas d'un actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire possédant des parts/Parts bénéficiaires par suite d'un transfert réalisé après la date d'adoption des présents Statuts par une personne vis-à-vis de laquelle ledit actionnaire/détenteur de Part bénéficiaire était un Cessionnaire autorisé conformément aux dispositions du présent article, à la personne qui a transféré à l'origine ces parts/Parts bénéficiaires ou à tout autre Cessionnaire autorisé dudit cédant d'origine.

Art. 23. Changement de Contrôle.

(A) Limitation

À l'exception à des dispositions de l'article 22 (Transferts autorisés), aucune vente ou transfert des intérêts légaux ou de propriété effective résidant de toute part sociale de la Société ne pourra être réalisé ou valablement inscrit si, en conséquence de ladite vente ou dudit transfert et de l'enregistrement de cette opération, le cessionnaire potentiel (qui ne pourra pas être une personne détentrice de parts B ou qui s'en serait portée acquéreur dans un délai de 5 jours ouvrés suivant l'adoption des présents Statuts) («l'Offrant») se trouverait investi, soit seul soit associé à des Personnes agissant de concert avec lui, d'une propriété effective directe ou indirecte supérieure à 50% des droits de vote cumulés liés au parts B (une «Participation majoritaire») jusqu'à ce qu'il soit satisfait à toutes les conditions énoncées à l'article 23(B) et qu'elles continuent de l'être. Une offre répondant à toutes ces conditions est dénommée ci-après une «Offre de référence».

(B) Modalités

Les modalités auxquelles il est fait référence dans l'article 23(A) sont:

(A) L'Offrant propose une offre de bonne foi («l'Offre») selon les conditions normales du marché par écrit aux détenteurs de la totalité du capital social émis de la Société afin de s'en porter totalement acquéreur (autre que toute part déjà détenue par l'Offrant ou toute personne agissant de concert avec lui);

(B) La contrepartie énoncée dans l'Offre sera en numéraire ou en titres négociés sur un Marché réglementé, la contrepartie globale proposée pour les parts B est répartie entre les détenteurs de parts B selon le nombre de parts qu'ils détiennent et une contrepartie nominale est proposée pour la totalité des parts D.

(C) L'Offre est susceptible d'être acceptée pendant au moins 21 jours et des copies de tous les documents devant être signés par les actionnaires de la Société afin d'accepter l'Offre seront mis à leur disposition pendant cette période; et

(D) L'Offrant procède simultanément à l'achat de la totalité des parts objets de l'Offre acceptée.

(C) Vente forcée

Si une Offre de référence doit être acceptée par les détenteurs de parts représentant au minimum 75% des droits de vote liés aux parts B émises et en circulation, la Société devra alors aviser par écrit tous les actionnaires qui se trouveront contraints à ce titre d'accepter l'Offre de référence et de transférer leurs parts à l'offrant (ou à son mandataire) assorties de la garantie complète du titre à la date que la Société précisera. L'article 19 ne s'appliquera pas vis-à-vis d'un tel transfert. Si un actionnaire ne s'exécutait pas ou ne remettait pas les transferts se rapportant aux parts qu'il détient dans le délai de 5 jours ouvrés au cours duquel il lui est demandé de le faire, la Société nommera alors une personne pour signer le transfert requis et les cautionnements en son nom, et pour réaliser la vente de ses parts conformément aux dispositions de l'Offre de référence. La contrepartie de la vente sera détenue en fiducie par la Société pour tout actionnaire non consentant.

Conseil d'Administration

Art. 24. La Société devra être dirigée par un Conseil d'administration composé au minimum de six (6) membres qui devront être actionnaires de la Société, tous ayant été proposés par les détenteurs de parts D (le «Conseil d'administration»). À cet effet, chaque personne qui détient une ou plusieurs parts D émises sera habilitée à proposer un administrateur pour chaque part D qu'il détient.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires qui en détermineront le nombre, leur rémunération et leur mandat. Le mandat d'un administrateur ne pourra pas excéder six ans et les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La nomination du président du conseil d'administration (le «Président») devra être proposée par JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LTD, une société constituée et ayant une existence légale en vertu des lois des Bermudes, dont le siège social est sis Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton, HM11 Bermudes («JGA») sous réserve qu'au moment de la nomination JGA détienne au moins 23% des parts B alors émises et en circulation de la Société. Pour le cas où au moment où une nomination est sur le point d'être effectuée, JGA détiendrait moins de 23% des parts B en circulation, la nomination et la révocation du Président devra être fixée par une résolution des actionnaires. La nomination du Président sera effective pour une période d'un an minimum et de trois ans maximum, et dès que le mandat du précédent titulaire sera terminé, il sera rééligible pour un nouveau mandat.

Art. 25. Dans le cas où à tout moment le nombre des administrateurs ne peut être inférieur à six, un administrateur supplémentaire ou plusieurs administrateurs pourront être désignés par une résolution des actionnaires afin qu'à tout moment il y ait six administrateurs, sous réserve que tous les titulaires supplémentaires soient nommés selon les conditions disposant qu'ils cesseront immédiatement d'être administrateurs lorsqu'ils auront été nommés parce qu'un détenteur de parts D n'a pas exercé son droit à proposer la nomination d'administrateurs et que ce détenteur de parts D exerce ce droit a posteriori.

Art. 26. Il ne sera pas demandé à un administrateur de prendre sa retraite ou de se démettre de sa charge ou d'être inéligible pour un nouveau mandat en tant qu'administrateur, de même aucune personne ne saurait être inéligible au mandat d'administrateur, parce qu'elle aurait atteint un âge particulier.

Un administrateur pourra être démis de sa charge si l'un des événements suivants venait à se présenter, à savoir:

* s'il démissionne de sa charge en le notifiant par écrit au siège social de la Société ou remet sa démission lors d'une réunion du Conseil d'administration; ou

* s'il devient insolvable ou transige avec ses créanciers; ou

* si la loi ou l'arrêt d'une cour ou d'un tribunal d'une juridiction compétente lui interdit d'être administrateur; ou

* s'il est destitué par la Société par une résolution des actionnaires passée (dans le cas d'un administrateur qui a été proposé par un détenteur de parts D) uniquement à la suite de la réception par la Société d'un avis écrit proposant la destitution de l'administrateur émanant du détenteur de parts D ayant à l'origine proposé l'élection de cet administrateur.

Art. 27. Si l'un des administrateurs, se trouvant être un détenteur inscrit d'une ou plusieurs parts D, cessait d'être également un détenteur inscrit de parts B (ou dans le cas de Richard Leibovitch, si il cesse d'être un porteur de parts qualifiées de «parts B» dans le capital de GOTTEX US MANAGEMENT, S.à r.l., SICAR, une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise du 15 Juin 2004), il perdra immédiatement son droit à proposer (a) la nomination d'administrateurs et donc les administrateurs qu'il a proposé (le cas échéant) cesseront immédiatement d'être administrateurs, et de plus l'actionnaire devra dédommager la Société pour toutes les pertes ou les dépenses qu'elle aura subi du fait de la révocation immédiate de ces titulaires cessant d'occuper la charge d'administrateurs.

Art. 28. Si un détenteur de parts D perdait son droit à proposer (a) la nomination d'administrateurs conformément aux dispositions susmentionnées, la Société aura alors le choix de rembourser ou d'acheter la totalité (et non pas uniquement certaines) des parts D détenues par ce détenteur.

Tout remboursement ou achat conformément aux dispositions du présent article devra être réalisé par la Société en avisant le détenteur concerné dudit remboursement ou achat, en lui confirmant que la totalité des parts D qu'il détient devra être remboursée ou achetée, et en l'avisant de la date fixée pour le remboursement ou l'achat. À cette date, le Registre sera modifié pour refléter l'annulation de ces parts D et la Société s'engage à régler audit détenteur le montant qui lui est dû conformément audit remboursement ou achat.

La valeur nominale des parts D remboursées ou achetées conformément au présent article sera réglée pour chacune de ces parts.

Art. 29. Les questions soulevées lors des réunions du Conseil d'administration devront faire l'objet d'une décision à la majorité des voix émises par les administrateurs présents et habilités à voter lors d'une réunion dûment convoquée, sous réserve qu'aussi longtemps que JGA pourra proposer la candidature du Président conformément à l'article 24, cette majorité devra comprendre le Président. Si au cours d'une réunion du Conseil d'administration un vote portant sur un sujet se trouvait de manière également favorable et contraire à la résolution, le Président aura alors voix prépondérante pour trancher le sujet.

À chaque réunion d'administrateurs, chaque administrateur (ou tout suppléant dûment nommé) valablement présent, disposera d'une voix.

Le quorum nécessaire à la conduite des affaires du Conseil d'administration sera de cinq administrateurs qui devront être physiquement présents ou par audio ou visioconférence au moment où l'affaire concernée est en cours de règlement.

Tous les administrateurs ou certains d'entre eux peuvent prendre part à une réunion des administrateurs par le biais de tout équipement de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'entendre les autres participants et de s'adresser simultanément à toutes les autres parties. Un administrateur participant de la sorte à une réunion des administrateurs sera réputé y être présent en personne, il sera habilité à être décompté au regard du quorum et à voter. Cette réunion sera réputée s'être tenue à l'endroit où le plus grand nombre de participants se seront réunis ou, s'il n'existe pas de groupe plus nombreux, à l'endroit où le Président se trouve alors.

Si pour une réunion des administrateurs le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure arrêtée pour cette réunion, ou si un quorum n'est plus atteint au cours de la réunion, les administrateurs présents devront ajourner la réunion à une date et en un endroit fixés dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés suivant la date initiale. Les personnes ajournant la réunion devront le signifier. Pour cette réunion ajournée, le quorum devra être le même que celui de la réunion initiale, et si un quorum n'est pas atteint dans les 30 minutes suivant l'heure arrêtée pour cette réunion ajournée ou n'est plus atteint au cours de la réunion ajournée, cette réunion devra de nouveau ajourner à une date et en un endroit fixés dans les 3 à 5 jours ouvrés suivants et les personnes ayant ajourné la réunion devront le signifier. Pour cette réunion ultérieure reportée, le quorum à atteindre devra être de 3 administrateurs (le Président ou son substitut inclus) et si le quorum n'est pas atteint ou cesse d'être atteint au cours de la réunion, la réunion devra être reportée pour une durée indéterminée.

Tout administrateur qui cesse d'être administrateur lors d'une réunion du conseil pourra continuer d'être présent et d'agir en qualité d'administrateur et d'être compté dans le quorum jusqu'à la clôture de la réunion du conseil si aucun autre administrateur n'élève d'objections et si le quorum des administrateurs ne serait autrement pas atteint.

À moins que la totalité (et non seulement quelques uns) des administrateurs en charge ait renoncé à cette exigence par écrit, dans un cas particulier, notification devra être faite au minimum dix jours ouvrés avant la tenue de cette réunion des administrateurs convoqués en vertu ou conformément aux présents Statuts. Si un administrateur est absent du pays dans lequel son domicile légal est enregistré, il pourra s'avérer nécessaire de l'aviser de la tenue d'une réunion à l'adresse (le cas échéant) qu'il aura fournie au Conseil d'administration à cette fin.

Un administrateur ne sera pas habilité à voter pour (i) toute transaction, tout contrat, tout accord ou toute convention passé avec la Société dont il est partie et (ii) toute question qui peut découler du transfert ou de la vente de parts détenues par cet administrateur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, adopter des résolutions au moyen de circulaire dans laquelle l'approbation de chaque administrateur est exprimée par écrit, câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire devant être confirmé par écrit. L'intégralité de ces documents constituera le procès-verbal attestant de l'adoption de la résolution.

Le procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration sera signé par le président de la réunion, ou en son absence par deux administrateurs. Les copies et les extraits dudit procès-verbal susceptibles d'être produits auprès des instances judiciaires ou autres, seront signés par le président ou deux autres administrateurs.

Art. 30. De très larges pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour qu'il effectue tous les actes d'administration et prenne toutes les dispositions nécessaires dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément affectés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèveront de la compétence du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dans sa version modifiée, la gestion quotidienne de la Société ainsi que la représentation de la Société vis-à-vis de sa direction pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, cadres, directeurs ou autres agents, qu'ils soient actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leurs nomination, révocation et pouvoirs devront être fixés par une résolution du Conseil d'administration. La délégation à un membre du Conseil d'administration est sujette à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société pourra également attribuer des pouvoirs spéciaux par le biais d'une procuration notariée ou d'un document privé.

Art. 31. Le Conseil d'administration pourra déléguer chacun de ses pouvoirs ou appréciations à des comités. Dans la mesure où ce pouvoir ou cette appréciation se trouve valablement délégué à un comité, toute référence à l'exercice dudit pouvoir ou de ladite appréciation ainsi délégué par le Conseil d'administration devra être lue et interprétée comme s'il s'agissait d'une référence à l'exercice de ceux-ci par ledit comité. Tout comité ainsi constitué devra, dans l'exercice des pouvoirs ou des appréciations ainsi délégués, se conformer à toutes les prescriptions que le Conseil d'administration pourra imposer le cas échéant. Ces prescriptions pourront prévoir ou autoriser la cooptation au co-

mité de personnes autres que des administrateurs et pourront octroyer aux membres du comité qui ne sont pas administrateurs un droit de vote en tant que membres du comité. Les réunions de chaque comité regroupant deux ou plusieurs personnes seront régies par analogie aux dispositions qui réglementent les réunions et les procédures du Conseil d'administration pour autant que celles-ci ne soient pas rendues caduques par des prescriptions établies par le Conseil d'administration.

Sans préjudice aux aspects généraux de la présente clause, le Conseil d'administration devra constituer les comités suivants: le Comité de vérification et le Comité de gestion du portefeuille. Chacun de ces comités devra se réunir conformément aux dispositions établies ci-après et remplira les rôles suivants:

Comité	Réunions	Rôle
Comité de vérification (CV)	Si besoin est, mais au moins deux fois par an	Responsable de la surveillance du processus de rapports financiers, du choix, de la rémunération et des conditions d'engagement des audits externes indépendants, ainsi que du contrôle et de l'évaluation de l'efficacité de la fonction d'audit interne.
Comité de gestion du portefeuille (CGP)	Au moins une fois par mois pour discuter des investissements généraux et des principales décisions du groupe	Responsable des recommandations faites au Conseil d'administration avant toute prise de décision en matière d'investissement. Ces recommandations sont fondées sur une recherche détaillée et une vérification préalable. Il présente tous les administrateurs ainsi que certaines parties conviées.

Le Conseil d'administration pourra le cas échéant établir de nouveaux comités et/ou suspendre les comités existants.

Chaque comité devra se réunir de la manière et au moment opportun, mais généralement selon la manière établie dans le tableau ci-dessus, sauf si la majorité des membres du comité convient que les réunions se tiendront à d'autres périodes. Le quorum à atteindre pour les réunions de comité est énoncé ci-après pour chaque comité: CV, 2 et CGP, 5 et pour les autres comités (sauf disposition contraire établie par le Conseil d'administration), 2 membres du comité dans chaque cas devront être physiquement présents ou par audio ou visioconférence au moment où l'affaire concernée est en cours de règlement. Si un quorum n'est pas atteint dans 30 minutes après l'heure prévue pour le début de la réunion du comité ou cesse d'être réuni au cours de la réunion du comité, les membres du comité présents ajourneront la réunion à une date et en un endroit convenus par les membres du comité présents. Les personnes ajournant la réunion devront le signifier. Le quorum pour la réunion ajournée du comité devra être le même que le quorum de la réunion initiale.

Sauf disposition contraire fixée par le Conseil d'administration, les questions réservées à la décision d'un comité devront être tranchées à la majorité simple des membres du comité présents à la réunion du comité concerné.

Représentation de la société

Art. 32. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs quels qu'ils soient ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 33. L'assemblée générale des actionnaires représentera tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier les actes relatifs aux activités de la Société.

Chaque amendement apporté aux présents Statuts entraînant un changement dans les droits d'une catégorie devra être approuvée par une résolution de l'assemblée des actionnaires de la Société et de diverses réunions de détenteurs de parts de la catégorie concernée ou des catégories intéressées.

Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées conformément à une notification reprenant l'ordre du jour envoyée par lettre recommandée par le Conseil d'administration au minimum huit (8) jours avant la réunion à chaque actionnaire à l'adresse de l'actionnaire inscrite au Registre.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils ont été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans avis de convocation.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mercredi de juin à 14 heures au siège social ou en un lieu précisé dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour de congé légal ou un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré suivant.

Les autres réunions des actionnaires pourront se tenir en des lieux et à des dates qui seront précisés dans les avis de convocation respectifs.

Un actionnaire pourra agir durant l'assemblée générale en remettant une procuration à une autre personne, qui ne doit pas être actionnaire et qui peut être un administrateur du Conseil d'administration.

Aucune affaire ne sera réglée lors d'une assemblée générale à moins qu'un quorum d'actionnaires ne soit réuni au moment où l'assemblée commence ses activités. A défaut de réunir le quorum dans l'heure suivant l'heure arrêtée pour l'assemblée, celle-ci devra être reportée à une date (au plus tôt 7 jours après la date de la réunion initiale) et en un endroit que le Conseil d'administration fixera. Si aucun quorum n'est atteint au cours de l'assemblée ajournée dans l'heure suivant l'heure arrêtée pour l'assemblée, celle-ci sera ajournée pour une durée indéterminée.

Lors de chaque assemblée générale (et à chaque assemblée générale ajournée), le quorum sera de quatre (4) actionnaires détenant ensemble au moins 20% des parts B émises valables au moment concerné, physiquement présents ou par procuration ou, lorsqu'il s'agit d'une société, représentée par une personne dûment autorisée.

Art. 34. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans les présentes, ou dans un contrat conclu entre ou parmi les actionnaires de la Société:

* toute résolution d'une assemblée ordinaire des actionnaires devra être adoptée avec l'approbation (i) d'une majorité des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée et (ii) d'une majorité de voix des détenteurs de parts B; et

* toute résolution d'une assemblée des actionnaires ayant pour objet d'amender les présents Statuts devra être adoptée avec l'approbation (i) d'une majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés à cette assemblée et (ii) d'une majorité de voix des détenteurs de parts B.

Sous réserve des droits ou restrictions actuellement liés à chaque catégorie ou aux catégories de parts, chaque actionnaire présent physiquement ou représenté par procuration, ou (lorsqu'il s'agit d'une société) par un représentant dûment habilité, disposera d'une voix qu'il exprimera à main levée.

La nomination d'un mandataire et la procuration ou toute autre autorité (le cas échéant) laquelle est signée, ou une copie certifiée par notaire attestant de ce pouvoir ou de cette autorité, devra être déposée au siège social de la Société (ou à tout autre endroit précisé à cet effet dans l'avis de convocation ou tout document de procuration envoyé par la Société au sujet de cette assemblée) au moins une heure avant l'heure à laquelle doit se tenir l'assemblée ou l'assemblée reportée au cours de laquelle la personne nommée dans ce document se propose de voter, ou sera remise au président de l'assemblée ou de l'assemblée reportée avant son commencement. A défaut, la nomination ne sera pas considérée comme valable.

Commissaire aux comptes

Art. 35. Le rapport du Commissaire aux comptes et ses qualifications, le cas échéant, figurent entièrement dans chaque rapport annuel.

Le Commissaire aux comptes s'engage, parmi d'autres obligations, à informer rapidement le CSSF de tout fait ou décision dont le Commissaire aux comptes aura eu connaissance alors qu'il réalisait l'audit des informations comptables contenues dans le rapport annuel de la Société ou de toute autre question juridique au sujet de la Société, lorsque ce fait ou cette décision est susceptible de constituer une violation significative de la loi SICAR ou des réglementations adoptées pour son application, ou affecte la continuité du fonctionnement de la Société, ou mène à un refus de certifier les comptes ou à exprimer des réserves sur ce point.

Le Commissaire aux comptes a des obligations importantes en matière d'information et de notification auprès du CSSF, qui peuvent exiger que le commissaire aux comptes exerce un contrôle sur un ou plusieurs aspects particuliers des activités et des opérations de la Société.

Détermination de la valeur nette d'inventaire

Art. 36. La valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie (la «Valeur Nette d'Inventaire»), sera déterminée sous la responsabilité du Conseil d'administration dans la devise de référence de la Société (comme précisé dans le Prospectus) pour chaque Date d'estimation définie plus avant dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie comme suit: chaque Catégorie participe à la Société selon le portefeuille et les droits de distribution imputables à chaque Catégorie. La valeur totale du portefeuille et des droits de distribution attribués à une catégorie particulière (telle que définie dans le Prospectus) à une Date d'estimation donnée moins le passif attribué à cette Catégorie à cette Date d'estimation représente la Valeur totale de l'actif net imputable à cette Catégorie à cette Date d'estimation. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de séries de parts au sein d'une Catégorie.

La Valeur Nette d'Inventaire par part de cette catégorie à la Date d'estimation est égale à la Valeur totale de l'actif net de cette Catégorie divisée par le nombre total des parts de cette Catégorie alors en circulation à la Date d'estimation.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et de son passif.

La valeur de la Société sera déterminée de la manière suivante:

(1) la valeur de l'encaisse ou des espèces en dépôt, des effets et des billets à demande ainsi que des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèce et de l'intérêt déclaré ou couru, et non encore reçu sera réputée représenter le montant total de celle-ci, à moins qu'il soit peu probable de les recevoir, auquel cas sa valeur sera atteinte après avoir réalisé toute remise que le Conseil d'administration estime opportune dans ce cas afin de refléter sa vraie valeur;

(2) tout titre transférable et tout article du marché monétaire négocié ou coté en bourse ou sur tout autre marché organisé devra être estimé sur la base du dernier prix connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet élément d'actif devra être déterminée sur la base de sa valeur de réalisation prévisible estimée en toute bonne foi par le Conseil d'administration;

(3) les investissements réalisés dans des titres participatifs privés autres que les titres susmentionnés seront estimés selon les principes suivants:

Le Conseil d'administration devra tenir compte des directives et des principes servant à l'évaluation des sociétés de portefeuille publiés le cas échéant par la European Venture Capital Association (EVCA - Association européenne de capital-risque), et en particulier des facteurs suivants:

les investissements réalisés dans des sociétés acquises dans une période de 12 mois avant la Date d'estimation devront être estimés au coût historique à moins que le Conseil d'administration n'estime qu'il y a eu une détérioration importante dans la situation financière de la Société de portefeuille (telle que définie dans le Prospectus).

lorsqu'une transaction importante établit qu'un prix a été attribué selon les pratiques courantes du marché, cette transaction servira de base à l'estimation.

pour le reste, les sociétés non cotées devront normalement être estimées par référence à leurs bénéfiques et à leurs multiplicateurs financiers adéquats (prix/résultats, prix/trésorerie, valeur de l'entreprise/résultat avant intérêt et impôts) applicables à des entreprises comparables cotées, moins une remise appropriée permettant de refléter le manque de

négociabilité des parts. Les bénéfices pris en compte aux fins d'évaluation seront ceux mentionnés dans les comptes audités les plus récents en tenant compte des comptes de gestion suivants. Dans le cas où le Conseil d'administration ne serait pas capable de trouver des sociétés comparables appropriées, les méthodes d'évaluation suivantes seront utilisées:

par référence aux multiplicateurs moyens par sous-secteurs de d'activité applicables et pertinents; ou

le Conseil d'administration pourra appliquer les multiplicateurs réels de lancement payés pour l'investissement selon le dernier cours de l'investissement;

le cas échéant, d'autres facteurs seront également considérés, notamment le renforcement des actifs, les bénéfices budgétisés pour l'exercice en cours ainsi que toutes les autres perspectives à court terme de vente de parts de la Société de portefeuille.

En l'absence de circonstances particulières, les estimations d'entreprises non cotées devront être révisées à chaque Date d'estimation.

(4) la valeur des autres éléments d'actif de la Société devra être déterminée sur base de leur prix d'acquisition y compris tous les frais, honoraires et débours liés à cette acquisition, ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur son prix de vente raisonnablement prévisible déterminé de manière prudente et en toute bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire pour chaque catégorie à la Date d'estimation devra être mise à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les vingt (20) jours ouvrés suivant ladite Date d'estimation.

Art. 37. Le Conseil d'administration pourra suspendre la fixation de la Valeur Nette d'Inventaire lors de:

c) l'existence de toute situation des affaires constituant une urgence dont il découle que des dispositions ou des estimations précises d'une partie importante des actifs détenus par la Société deviendrait irréalises;

d) toute panne survenant dans les moyens d'information ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements

Tout actionnaire et détenteur de Part bénéficiaire ayant demandé à être tenu informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé de toute suspension si, de l'avis du Conseil d'administration, elle est susceptible d'être supérieure à huit jours ouvrés.

Dépositaire

Art. 38. La Société signera un contrat de dépôt avec une banque luxembourgeoise (le «Dépositaire») qui respectera les dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Les titres de la Société, les liquidités et autres actifs autorisés seront placés sous la garde ou au nom du Dépositaire qui devra remplir ses obligations et devoirs prévus par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'administration mettra tout en oeuvre pour trouver un successeur au Dépositaire dans un délai de deux mois suivant la prise d'effet de ce retrait. Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit survenir dans ladite période de deux mois, le Dépositaire devra prendre les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires / détenteurs de Parts bénéficiaires de la Société.

Le Conseil d'administration pourra mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer tant que son successeur n'aura pas été nommé pour agir à sa place.

Les responsabilités du Dépositaire cesseront respectivement:

d) en cas de retrait volontaire du Dépositaire ou de sa révocation par la Société; jusqu'à son remplacement qui doit survenir dans un délai de deux mois, le Dépositaire devra prendre les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des actionnaires / détenteurs de Parts bénéficiaires de la Société;

e) lorsque le Dépositaire ou la Société ont été déclarés en faillite, ont conclu un arrangement avec les créanciers, ont obtenu une suspension de paiement, ont été placés sous administration judiciaire, ont fait l'objet de procédures similaires ou ont été mis en liquidation;

f) lorsque la Commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise retire son autorisation à la Société ou au Dépositaire.

Exercice fiscal

Art. 39. L'exercice fiscal de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Rapport annuel

Art. 40. La Société devra publier un rapport annuel dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de l'exercice fiscal concerné.

Liquidation

Art. 41. Si la Société doit être mise en liquidation (qu'il s'agisse d'une liquidation volontaire, sous contrôle ou judiciaire) le liquidateur pourra, avec l'autorisation d'une résolution extraordinaire, répartir entre les actionnaires en fonction du nombre de parts détenues par eux et sous réserve de toute disposition des présents Statuts, tout ou partie des actifs de la Société en nature (qu'ils soient constitués ou non de propriété de même nature) et il pourra, à cet effet, déterminer équitablement lesdites valeurs de chaque élément d'actif à répartir comme mentionné ci-dessus.

Droit applicable

Art. 42. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront résolues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, dans leur version amendée le cas échéant.

Souscription et libération

Nom du Souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- JOACHIM GOTTSCHALK & ASSOCIATES LIMITED, prénommée	Neuf mille sept cent et quatre (9.704) actions de la Classe B et deux (2) actions de la Classe D
2.- ODYSSEY VENTURES LIMITED, prénommée	Six cent cinquante-trois (653) actions de la Classe B
3.- OPAL FORTUNE INC., prénommée	Trois mille six cent et douze (3.612) actions de la Classe B et une (1) action de la Classe D
3.- AREGAR TRUST, prénommé	Mille deux cent quatre vingt et quatre (1.284) actions de la Classe B
4.- FRIEND FAMILY TRUST, prénommé	Mille sept cent quarante huit (1,748) actions de la Classe B et une (1) action de la Classe D
5.- Mr Richard Leibovitch, prénommé	Une (1) action de la Classe D
7.- Mr Peter William Bennett, prénommé	Quatre mille deux cent et neuf (4.209) actions de la Classe B et une (1) action de la Classe D
8.- Mr Hubertus Godefridus Henricus Marie Janssen, prénommé	Mille deux cent quatre-vingt et quatre (1.284) actions de la Classe B

Total: 22.494 actions de la Classe B et 6 actions de la Classe D.

Toutes les actions de la Classe B et toutes les actions de la Classe D ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2006.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ sept mille cinq cents euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont élues comme administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelé à délibérer sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2006.

Président du Conseil:

- Monsieur Joachim Gottschalk, Chief Executive Officer and Chairman, né à Munich le 1^{er} janvier 1947, demeurant 20 Wilton Place, Londres, SW1X 8RL, Royaume-Uni.

Membres:

- Monsieur Peter Bennett, Chairman of the Investment Committee and senior investment professional, né à Hong Kong le 6 août 1955, demeurant Apt. 33B, 3 Kennedy Road, Central, Hong Kong;

- Monsieur Richard Leibovitch, Senior investment professional, né à Montréal le 31 octobre 1963, demeurant 151 Beacon Street, Apt. 4, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis;

- Monsieur John-Paul Bailey, Senior investment professional, né à North York, le 20 octobre 1968, demeurant 6, chemin des Trois-Rois, 1005 Lausanne, Suisse;

- Monsieur Max Gottschalk, Head of global marketing, né à Lausanne le 20 août 1972, demeurant 59 Clarendon Place, Londres, W11 4JD, Royaume-Uni;

- Monsieur Clayton Freind, Head of corporate strategy, né à Perth le 14 juillet 1963, demeurant 7 Delambre Place, Sorrento, WA, 6020, Australie.

II. Le siège social de la Société est établi 8-10 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

III. Le réviseur d'entreprise agréé de la Société est ERNST & YOUNG, 7, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2006.

III. Le dépositaire sera BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

IV. Conformément à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à l'un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 7 novembre 2005, vol. 433, fol. 79, case 4. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(101725.3/242/1798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2005.

**DnB NOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A.).**

Registered office: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 22.374.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of November.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., (hereinafter the «corporation»), a société anonyme with registered office in L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on January 3rd, 1985, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 31, dated February 4th, 1985.

The articles of Incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed received by the undersigned notary, on April 16th, 2002, published in the Mémorial C, number 1022 of July 4th, 2002, registered at the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B and the number 22.374.

The extraordinary general meeting is opened at 11.30 a.m. by Mr Egil Blakstad, Managing Director, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Mr Thorbjorn Moller Johansen, Assistant General Manager, residing professionally in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineers:

- Mr Olivier Humblet, Assistant General Manager, residing professionally in Luxembourg, and
- Mrs Oditi Mitra, Executive Secretary, residing professionally in Luxembourg.

These four individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list which, after having been signed ne varietur by the shareholders presents, the proxy holders of the represented shareholders, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed with the present deed and the proxies, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of seventeen million three hundred fifty-two thousand five hundred forty-six Euros and seventy-three Cents (EUR 17,352,546.73) are validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

- Change of the name of the Company in DnB NOR LUXEMBOURG S.A. with effect on December 1st, 2005, and subsequently amendment of Article 1 of the articles of association of the Company.

The meeting of the shareholders approves the statements of the chairman and considering itself as duly constituted and convened, deliberates and passes by unanimous vote the following resolution:

Sole resolution

The shareholders' meeting resolves to change the name of the Company in DnB NOR LUXEMBOURG S.A. with effect on December 1st, 2005, and to amend the article 1 of the Company's articles of association, which shall henceforth be read as follows:

«**Art. 1. Form, Name.** There is hereby incorporated a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

The Company's name is DnB NOR LUXEMBOURG S.A.»

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brings the meeting to a close.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The present deed having been read into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNION BANK OF NORWAY INTERNATIONAL S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée par un acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 3 janvier 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 31, du 4 février 1985.

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, du 16 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1022 du 4 juillet 2002,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.374.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures par Monsieur Egil Blakstad, Managing Director, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant comme président et désignant Monsieur Thorbjorn Moller Johansen, Assistant General Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme comme scrutateurs:

- Monsieur Olivier Humblet, Assistant General Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg, et
- Madame Oditi Mitra, Executive Secretary, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces quatre personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, et sera soumise ensemble avec le présent acte et les procurations aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de dix-sept millions trois cent cinquante-deux mille cinq cent quarante-six euros et soixante-treize cents (EUR 17.352.546,73) sont dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Changement de la dénomination de la Société en DnB NOR LUXEMBOURG S.A. avec effet au 1^{er} décembre 2005 et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.

L'assemblée des actionnaires approuve les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, délibère et prend par vote unanime la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la Société en 'DnB NOR LUXEMBOURG S.A.» avec effet au 1^{er} décembre 2005 et de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La dénomination de la société est DnB NOR LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président met fin à la séance.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Blakstad, T. Moller Johansen, O. Humblet, O. Mitra, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 86, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2005.

T. Metzler.

(104514.3/222/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

G-RENTINFIX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.063.

Le rapport révisé pour la période du 1^{er} avril 2005 au 28 octobre 2005 (date de liquidation), enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, réf. LSO-BK00939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G-RENTINFIX

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

(102947.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 4,138,450.- EUR.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand five, on the nineteenth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1. INDUSTRI KAPITAL EUROPA B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Herengracht 469, NL- 1017 BS Amsterdam;
2. BRIALMONT AB, having its registered office at Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Sweden;
3. LIKA BRA DESIGN AB, having its registered office at Domarvagen 1, 18273 Stocksund, Sweden;
4. KALEXA FÖRVALTNING AB (formerly Lagrummet December nr 975 AB), having its registered office at Odenavagen 18, 13338 Saltsjobaden, Sweden;
5. MIKAROS AB (formerly Lagrummet December nr 976 AB), having its registered office at Osterangsvagen 46B, 182,47 Enebyberg, Sweden;
6. TRESCO FÖRVALTNING AB (formerly Lagrummet December nr 977 AB), having its registered office at Riddargatan 2tr, 19, 11457 Stockholm, Sweden;
7. Mr Christopher Masek, residing at 3, Palace Gat, Flat 4, W855L5LS, London, United Kingdom;
8. Mr Detlef Dinsel, residing at Isestrasse 117, 20149 Hamburg, Germany;
9. Mr Gustav Ohman, residing at Kingsley Close 3, N20ES London, United Kingdom;
10. Mr Mads Ryum Larsen, residing at Chiddingstone Road 14, SW63TG, London, United Kingdom;
11. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
12. Mr Trygve Grindheim, residing at 16, Coniger Road, London, SW6 3TA, England;
13. Mr Kristiaan Nieuwenburg, residing at 67, Oakley Gardens, London, SW3 5QQ, England;
14. Mr James Yates, residing at 7 Alderman Close, Crayford, Kent, DA1 3RN, England.

Here represented by Mrs. Delphine Tempé, lawyer, residing at Luxembourg, acting by virtue of fourteen proxies.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of March 19th, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 15th, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pursuant to a share redemption agreement dated 15 August 2005, the Company has redeemed Three Hundred Twenty Eight (328) class C preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class D preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class E preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class F preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class G preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class H preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class I preferential shares.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to withdraw Three Hundred Twenty Eight (328) class C preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class D preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class E preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class F preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class G preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class H preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class I preferential shares, and to

reduce accordingly the Company's subscribed share capital in the amount of fifty seven thousand four hundred EURO (EUR 57,400) in order to bring the Company's subscribed share capital from its current amount of four million one hundred thirty eight thousand four hundred fifty EURO (EUR 4,138,450) to four million eighty one thousand fifty EURO (EUR 4,081,050) by cancellation of Three Hundred Twenty Eight (328) class C preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class D preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class E preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class F preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class G preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class H preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class I preferential shares;

2. Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;

3. Amendment of the articles of association;

4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of fifty seven thousand four hundred Euro (EUR 57,400) in order to bring it from its current amount of four million one hundred thirty eight thousand four hundred fifty Euro (EUR 4,138,450) to four million eighty one thousand fifty Euro (EUR 4,081,050) by way of cancellation of Three Hundred Twenty Eight (328) class C preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class D preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class E preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class F preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class G preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class H preferential shares, Three Hundred Twenty Eight (328) class I preferential shares, having a par value of twenty five Euros (EUR 25), held by the Company in its own portfolio.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) subsequently, that will read as follows.

7.1- Subscribed and Paid Up Share Capital

The Company's corporate capital is fixed at four million eighty one thousand fifty Euro (EUR 4, 081, 050) represented by One Hundred twenty six thousand three hundred eighty (126,380) Class A Ordinary Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class C Preference Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class D Preference Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class E Preference Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class F Preference Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class G Preference Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class H Preference Shares, Five Thousand Two Hundred Sixty Six (5,266) Class I Preference Shares, all with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 2001 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately two thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf août.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. INDUSTRIAL KAPITAL EUROPA B.V., une société de droit de néerlandais, ayant son siège social à Herengracht 469, NL- 1017 BS Amsterdam;
2. BRIALMONT AB, ayant son siège social à Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Suède;
3. LIKA BRA DESIGN AB, ayant son siège social à Domarvagen 1, 18273 Stocksund, Suède;
4. KALEXA FÖRVALTNING AB (anciennement Lagrummet December nr 975 AB), ayant son siège social à Oden-vagen 18, 13338 Saltsjobaden, Suède;
5. MIKAROS AB (anciennement Lagrummet December nr 976 AB), ayant son siège social à Osterangsvagen 46B, 18247 Enebyberg, Suède;
6. TRESKO FÖRVALTNING AB (anciennement Lagrummet December nr 977 AB), ayant son siège social à Riddar-gatan 2tr, 19, 11457 Stockholm, Suède;
7. Mr Christopher Masek, demeurant au 3, Palace Gat, Flat 4, W855L5LS, Londres, Royaume Uni;
8. Mr Detlef Dinsel, demeurant à Isestrasse 117, 20149 Hamburg, Allemagne;

9. Mr Gustav Ohman, demeurant à Kingsley Close 3, N20ES Londres, Royaume Uni;
10. Mr Mads Ryum Larsen, demeurant à Chiddingstone Road 14, SW63TG, Londres, Royaume Uni,
11. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG. S.à r.l., ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg;
12. Mr Trygve Grindheim, demeurant au 16, Coniger Road, Londres, SW6 3TA, Royaume Uni;
13. Mr Kristiaan Nieuwenburg, demeurant au 67, Oakley Gardens, Londres, SW3 5QQ, Royaume Uni;
14. Mr James Yates, demeurant au 7, Alderman Close, Crayford, Kent, DA1 3RN, Royaume Uni.

Ici représentés par Madame Delphine Tempé, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de quatorze procurations.

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit

Qu'ils sont les associés actuels de INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné, le 15 juin 2005, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Que suivant un contrat de rachat de parts sociales en date du 15 août 2005, la Société a racheté Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe C, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe D, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe E, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe F, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe G, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe H, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales Préférentielles de classe I.

Les comparants détenant 100% du capital social de INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Décision d'annuler, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe C, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe D, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe E, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe F, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe H, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe I, et de réduire en conséquence le capital souscrit de la société d'un montant cinquante sept mille quatre cents euros (EUR 57.400) de façon à ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de quatre millions cent trente huit mille quatre cent cinquante euros (EUR 4.138.450) à quatre millions quatre vingt un mille cinquante euros (EUR 4.081.050) par annulation des Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe C, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe D, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe E, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe F, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe G, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe H, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe I.

2. Modification de l'article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société suite à la réduction du capital social

3. Modification des statuts de la société;

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de cinquante sept mille quatre cents euros (EUR 57.400) de manière à le ramener de son montant actuel de quatre millions cent trente huit mille quatre cent cinquante euros (EUR 4.138.450) à quatre millions quatre vingt un mille cinquante euros (EUR 4.081.050) par annulation de Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe B, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe C, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe D, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe E, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe F, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe G, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe H, Trois Cent Vingt Huit (328) parts sociales préférentielles de classe I d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, détenues en nom propre par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7.1 des statuts

«7.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à quatre millions quatre vingt un mille cinquante euros (EUR 4.081.050) représenté par Cent Vingt Six Mille Trois Cent Quatre Vingt (126.380) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe C, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe E, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe F, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe G, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, Cinq Mille Deux Cent Soixante Six (5.266) Parts Sociales Préférentielles de Classe I, chacune ayant une valeur nominale de Vingt Cinq Euros (EUR 25) et toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et

200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à environ deux mille Euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tempe, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, vol. 25CS, fol. 42, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

J. Elvinger.

(102374.3/211/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2005.

**SOTRIMMO S.A., Société Anonyme.
(anc. KMC IMMOPRO S.A.).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 34.729.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KMC IMMOPRO S.A., avec siège social à Dudelange, constituée par acte notarié en date du 14 août 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 66 du 13 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 985 du 5 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en SOTRIMMO S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social de la société de L-3412 Dudelange, 200, rue de la Libération à L-1413 Luxembourg, 3 Place Dargent.

3. Modification de l'article 2 des statuts.

4. Changement de l'objet social et modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«La société a pour objet d'effectuer toutes opérations immobilières, notamment la promotion, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la gestion, ainsi que toutes opérations de marchand de biens, bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers. La présente énumération étant énonciative et non limitative.»

5. Démission de Mademoiselle Nathalie Pierre de son poste d'administrateur de la société et nomination de Monsieur Carminé Zona aux fonctions d'administrateur de la société.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en SOTRIMMO S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SOTRIMMO S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3412 Dudelange, 200, rue de la Libération à L-1413 Luxembourg, 3 place Dargent.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social et de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4 (premier alinéa).** La société a pour objet d'effectuer toutes opérations immobilières, notamment la promotion, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, le lotissement, l'aménagement, la gestion, ainsi que toutes opérations de marchand de biens, bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers. La présente énumération étant énonciative et non limitative.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Mademoiselle Nathalie Pierre de son poste d'administrateur de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société:

- Monsieur Carminé Zona, entrepreneur, né le 6 avril 1965 à Metz (France), demeurant à F-57070 Metz, 4, rue des Oeilletts.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Carminé Zona, administrateur-délégué de la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Strauss, A. Vasseur, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

G. Lecuit.

(104113.3/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

**SOLUFAR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR FOUILLES ARCHEOLOGIQUES, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6481 Echternach, 4, rue Comte Sigefroi.

R. C. Luxembourg B 111.841.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Madame Maria Noémia Ribeiro Da Costa, femme de ménage, épouse de Monsieur Adriano Da Rocha, ouvrier, demeurant à L-6250 Scheidgen, 20, Cité au Bois.

2.- Madame Paula Teresa Fernandes Da Silva, femme de ménage, épouse de Monsieur Manuel Rodrigues Alves, ouvrier, demeurant à L-6481 Echternach, 4, rue Comte Sigefroi.

Lesquelles comparantes ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SOLUFAR, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE POUR FOUILLES ARCHEOLOGIQUES, S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de fouilles dans le domaine archéologique et dans tout autre domaine.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré par décision des associés dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créée, par simple décision de l'organe de gestion ou des associés, des filiales, succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-).

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Maria Noémia Ribeiro Da Costa, femme de ménage, demeurant à L-6250 Scheidgen, 20, Cité au Bois, cinquante parts sociales.	50
2.- Madame Paula Teresa Fernandes Da Silva, femme de ménage, demeurant à L-6481 Echternach, 4, rue Comte Sigefroi, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales.	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses coassociés. L'importance des parts offertes aux coassociés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux coassociés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux coassociés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée aux associés par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations. Le ou les gérants sont autorisés à déléguer une partie ou la totalité de leurs pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indications des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cent cinquante Euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Sont nommées gérantes de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Maria Noémia Ribeiro Da Costa, femme de ménage, demeurant à L-6250 Scheidgen, 20, Cité au Bois.

b) Madame Paula Teresa Fernandes Da Silva, femme de ménage, demeurant à L-6481 Echternach, 4, rue Comte Sigefroi.

2.- Dans la gestion journalière, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérantes pour toute somme dépassant le montant de deux mille Euros (EUR 2.000,-). Pour tout montant inférieur ou égal à cette somme, la signature individuelle d'une des gérantes sera suffisante.

3.- Le siège social de la société est établi à L-6481 Echternach, 4, rue Comte Sigefroi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Ribeiro Da Costa, P. Fernandes Da Silva, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 novembre 2005, vol. 360, fol. 45, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 novembre 2005.

H. Beck.

(903598.3/201/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 novembre 2005.

**KBC LIFE INSTITUTIONAL FUND, Fonds Commun de Placement,
(anc. KBC LIFE INSTITUTIONAL FUND - ONE).**

Modifications du règlement de gestion du Fonds Commun de Placement

Changement de dénomination du Fonds KBC LIFE INSTITUTIONAL FUND - ONE en KBC LIFE INSTITUTIONAL FUND

Dans tous les paragraphes changer les références faites au «Fonds» pour des références faites aux «compartiments»

Chapitre 1^{er} point 1.1

Insertion du paragraphe «KBC LIFE...Société de Gestion»

Insertion du paragraphe «Il s'agit ... d'investissement distincte»

Chapitre 1^{er} point 1.4

Insertion du paragraphe «L'ensemble des avoirs ... les créanciers concernés»

Chapitre 2 point 2.4

Insertion de la phrase «tel qu'indiqué dans le prospectus, à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments»

Chapitre 4 point 4.2 & 4.3

Modification du point 4.2 qui inclus l'ancien point 4.3

«La société de Gestion se propose d'investir ... dont 20% au moins sont de type ouverts»

Suppression du paragraphe «La société de Gestion ... au delà de 25% des avoirs du fonds»

Insertion de deux paragraphes

«La société ... l'objectif» et «La société ... mentionné au paragraphe 6»

Dans le paragraphe «La restriction ... organisme de placement collectif», changement de la loi de référence suppression de 30 mars 1988 jusqu'au

Insertion d'une partie «Objectifs et politique d'investissement par compartiment» ainsi que «Les objectifs et politiques d'investissements de chaque compartiments sont décrits dans le prospectus disponible au siège social de la Société de Gestion»

Chapitre 6 point 6.2.1.2 & 6.2.1.3

Le règlement de gestion fait maintenant référence au compartiment et non plus au fonds.

Chapitre 6 point 6.2.2

Insertion d'une partie «Opérations portant sur des contrats à termes et des contrats d'options sur instruments financiers»

Modification de la référence le Fonds remplacé par le compartiments.

Chapitre 6 points 6.2.2.2, 6.2.2.3 et 6.2.3.2

Les références au Fonds sont remplacées par des références au compartiment

Chapitre 6 point 6.3

Les références au Fonds sont remplacées par des références au compartiment

Chapitre 7

Modification de la partie allant de «A l'intérieur» jusqu'à «... dans le prospectus».

Chapitre 10

Insertion du chapitre 10 concernant la conversion des parts d'un compartiment à un autre.

Chapitre 11 point 11.1

Nouveau chapitre concernant le calcul de la valeur nette d'inventaire qui est adapté à la nouvelle structure multi compartiments.

Modification de la numérotation des paragraphes.

Chapitre 12 (ancien chapitre 11)

Modification de la numérotation des paragraphes

Chapitre 13 (ancien chapitre 12)

Modification de la numérotation des paragraphes

Chapitre 13 points 13.1.1

Suppression de l'ancien paragraphe et remplacement par «La commission de la Société de Gestion, payable périodiquement tel qu'indiqué dans le prospectus à un taux annuel pouvant varier selon les compartiments» et «Cette commission ne peut dépasser 1% de la moyenne des valeurs nettes d'inventaire de chaque compartiment pour les compartiments dont la politique d'investissement prévoit le placement de leurs actifs majoritairement dans d'autre OPC

Chapitre 13 point 13.1.8

Modification du paragraphe par «Les droits payables pour l'examen, l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et instances.

Chapitre 13 point 3

Insertion/modification de «Les frais ... a engendré».

Chapitre 13 point 4

Insertion/modification «Sauf accord ... tout entier».

Chapitre 14 (ancien chapitre 13)

Modification de la numérotations des paragraphes.

Chapitre 15 (ancien chapitre 14)

Modification de la numérotation des paragraphes.

Chapitre 16

Nouveau chapitre sur la liquidation d'un compartiment de «Un compartiment ... du délai de prescription».

Chapitre 17 (ancien chapitre 15)

Changement de la numérotation du chapitre.

Chapitre 18 (ancien chapitre 16)

Changement des dates pour la signature du règlement de gestion.

Le 4 novembre 2005.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE / KBC LIFE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08086. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(104483.2//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

PRIME STEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 55.108.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(066012.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

SOLUXEN, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'ENTRETIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 64.005.

Il résulte de différentes cessions de parts sociales que la société à responsabilité N.I.C. BUILDING SERVICE, S.à r.l. est devenue l'actionnaire unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2005, réf. LSO-BF06530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066026.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

SGAM AI MULTI STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.394.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 20 juin 2005

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Ce changement intervient suite au changement de siège social d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A., agissant, notamment comme Agent Administratif, Sociétaire et Domiciliataire de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066013.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

GENIUS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 78.742.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08581, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(066014.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

MARTIN CURRIE GEFINOR FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.167.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 6 avril 2005

Suite au changement d'adresse d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A., agissant en tant qu'agent domiciliataire, le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse du siège social de la Société du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide que toute référence à l'adresse précédente de la Société doit être lue comme étant au 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066015.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ALGORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 83.871.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

(066017.3/1629/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

SGAM VENTURE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.798.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 25 mai 2005

Suite au changement de siège social d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A., agissant comme Agent Domiciliaire de la société, le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08190. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(066016.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

PRIVILEGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.913.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 25 mai 2005

Suite au changement de siège social d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A., agissant comme Agent Domiciliaire de la société, le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la société du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08192. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(066018.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

SANTANDER INTERNATIONAL FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.172.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 7 juin 2005

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de mai 2006, les mandats d'Administrateurs de Madame Ines Serrano Gonzalez et de Messieurs Ettore Gotti Tedeschi et Grant Mitchell Sessions.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle le mandat de DELOITTE S.A./Luxembourg en tant qu'auditeur de la Sicav, pour une période d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05325. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(066019.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

IMMOBILIERE CITE JUDICIAIRE 2025, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 82.742.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

(066022.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ASIA FUND MANAGEMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.256.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 1^{er} mars 2005

Suite au changement d'adresse d'EURO-VL LUXEMBOURG S.A. agissant en tant qu'agent domiciliataire, le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse du siège social de la SICAV du 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide que toute référence à la précédente adresse de la Société devra être lue comme étant au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066020.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

APN PROPERTY HOLDINGS (N° 1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 108.961.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de la Société du 14 juillet 2005, que M. Edy Dôme a été révoqué de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 14 juillet 2005 et que M. Bruno Beernaerts, ayant son adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg a été nommé comme nouveau gérant.

Sont désormais gérants de la Société:

- M. Alain Lam,
- M. Clive Appleton,
- M. John William Harrison, et
- M. Bruno Beernaerts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APN PROPERTY HOLDINGS (N° 1), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066021.3/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

**CEM LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. BRUNELLO S.A.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 54.035.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG11624, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(066033.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

**CEM LUX S.A., Société Anonyme.
(anc. BRUNELLO S.A.)**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 54.035.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(066037.3/727/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

PLUS EQUITY GATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 102.273.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(066023.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

IMMOBILIERE CONTOURDIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 40.282.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04772, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

(066025.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

PRANCEWORTH VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 102.309.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(066028.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

HCL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 300, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 58.292.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

HCL LUXEMBOURG, S.à r.l.

F. Van Gool

Gérant

(066043.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ABS FINANCE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.512.

L'affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 par l'assemblée générale ordinaire du 6 avril 2005 enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

ABS FINANCE FUND, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(066068.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

LEON AMARILLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R. C. Luxembourg B 110.150.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix août.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

2.- La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué, la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LEON AMARILLO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Capellen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet les opérations de titrisations au sens de la loi du 22 mars 2004, à savoir des opérations par lesquelles la société de titrisation acquiert ou assume, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, les risques liés à des créances, à d'autres biens, ou à des engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur le rendement dépendant de ces risques.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2.- La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions.	99
Total: cent actions	100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591;
 - b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510;
 - c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme LEON AMARILLO S.A.:

- a) F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591, ici représentée par son gérant unique Monsieur Bertrand Corbesier,

employé, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, lui-même représenté par Monsieur Benoît de Bien, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wiltz, le 9 août 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510, ici représentée comme prêtre.

c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905, ici représentée comme prêtre.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, chargée de la gestion journalière avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Capellen, 75, Parc d'Activités, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 11 août 2005, vol. 319, fol. 61, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 août 2005.

A. Holtz.

(076410.3/2724/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.275.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09547, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(066046.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.275.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(066048.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2005.
